



Président : M. Tal Luder
Secrétaire : Mme Céline Morier
Scrutateurs : M. Kelvin Kappeler
M. Ihab Al Jundi
Huissier : M. François Baehni

Présences

85 sur 100 conseillères et conseillers sont présents.

Absences excusées

Mmes Marie-Solène Pham, Carla Silva Borges de Sà
MM. Alain Akiki, François Cardinaux, Ambroise David Crittin, Hervé Devenoge, Angelo Giuliano, Jean-Bernard Kammer, Alisan Metic, Silvano Pozzi, Mathieu Quartier-dit-Maire, Domenico Silleri, Omar Soydan.

Absences non excusées

MM. Dario Guarnaccia, Cédric Marsens.

Les membres du Conseil communal de Montreux ont été régulièrement convoqués le mercredi 27 mars 2024 à 20 h 00 à l'aula du collège de Montreux-Est, rue de la Gare 33, à Montreux.

Ordre du jour

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2024** _____
- 2 Assermentation** _____
 - 2.1 De M. Paul Wetzel, en remplacement de M. Pascal Rossier (PLR), démissionnaire.
- 3 Nomination** _____
 - 3.1 D'un membre à la délégation variable du Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera, en remplacement de M. Pascal Rossier (PLR), démissionnaire.
 - 3.2 D'un membre à la commission des finances (COFIN), en remplacement de M. Angelo Giuliano (PLR), démissionnaire.
 - 3.3 *D'un membre suppléant à la commission des finances (COFIN), en remplacement de M. Simon Lepêtre (PLR), démissionnaire.*
 - 3.4 *D'un membre de la délégation variable au Conseil intercommunal du Service intercommunal de gestion (SIGE), en remplacement de M. Jean-Marc Forclaz (PLR), démissionnaire.*

4 Correspondance _____

5 Communication du Bureau _____

- 5.1 Sur la composition de la commission chargée de l'examen de la prise en considération de la motion de M. Pierangelo Rothenbühler et consorts « Pour un "Plan d'Action Climat" de la Commune de Montreux ». (Séance de commission le mercredi 24 avril 2024 à 19 h 00, à la Villa Mounsey, salle A, rue du Marché 8 à Montreux).
- 5.2 Sur la composition de la commission chargée de l'examen de la prise en considération du postulat de M. Romain Pilloud « Mais où peut-on réserver une salle à Montreux ? ». (Séance de commission le mercredi 17 avril 2024 à 19 h 00, à la Villa Mounsey, salle A, rue du Marché 8 à Montreux).
- 5.3 Sur la composition de la commission chargée de l'examen de la prise en considération du postulat de M. Olivier Müller « Pour un dézonage cohérent et socialement acceptable ». (Séance de commission le lundi 22 avril 2024 à 19 h 00, à la Villa Mounsey, salle A, rue du Marché 8 à Montreux).

6 Communication de la Municipalité _____

7 Rapport des commissions _____

- 7.1 Sur le préavis no 01/2024 relatif à l'octroi d'une subvention annuelle de CHF 95'000.- en faveur de la Fondation MAG pour la réalisation du salon d'art Montreux Art Gallery (MAG) pour les années 2024, 2025 et 2026, ainsi que pour une subvention exceptionnelle de CHF 10'000.- pour les événements liés aux 20 ans du MAG en 2024, sous la forme d'un crédit complémentaire pour les montants à porter au budget 2024. (Rapp. : Mme Ruth Bär).
- 7.2 Sur le préavis no 03/2024 relatif à la prolongation et la modification du règlement instituant une aide financière à l'achat d'abonnements de transports publics. (Rapp. : M. Nicolas Büchler).

8 Préavis de la Municipalité _____

- 8.1 No 07/2024 relatif à l'octroi de crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 2'250'000.-TTC au maximum pour l'achat de vingt-cinq places de stationnement dans le futur parking en ouvrage du projet « Chernex Village » (Séance de commission le lundi 15 avril 2024 à 19 h 00, rue de la Gare 30, à Montreux).

9 Postulats, motions et propositions _____

- 9.1 Motion transformée en postulat de M. José Jorge « Protégeons la santé de nos enfants dans les espaces qui leur sont dédiés sans fumée plutôt qu'enfumés ».
- 9.2 Postulat de M. Jean-Marc Forclaz « Fluidifier le trafic routier pour préserver l'environnement »

10 Interpellations _____

- 10.1 Réponse à l'interpellation de M. Arnaud Grand intitulée « recrutement du nouveau chef de service de l'urbanisme ».

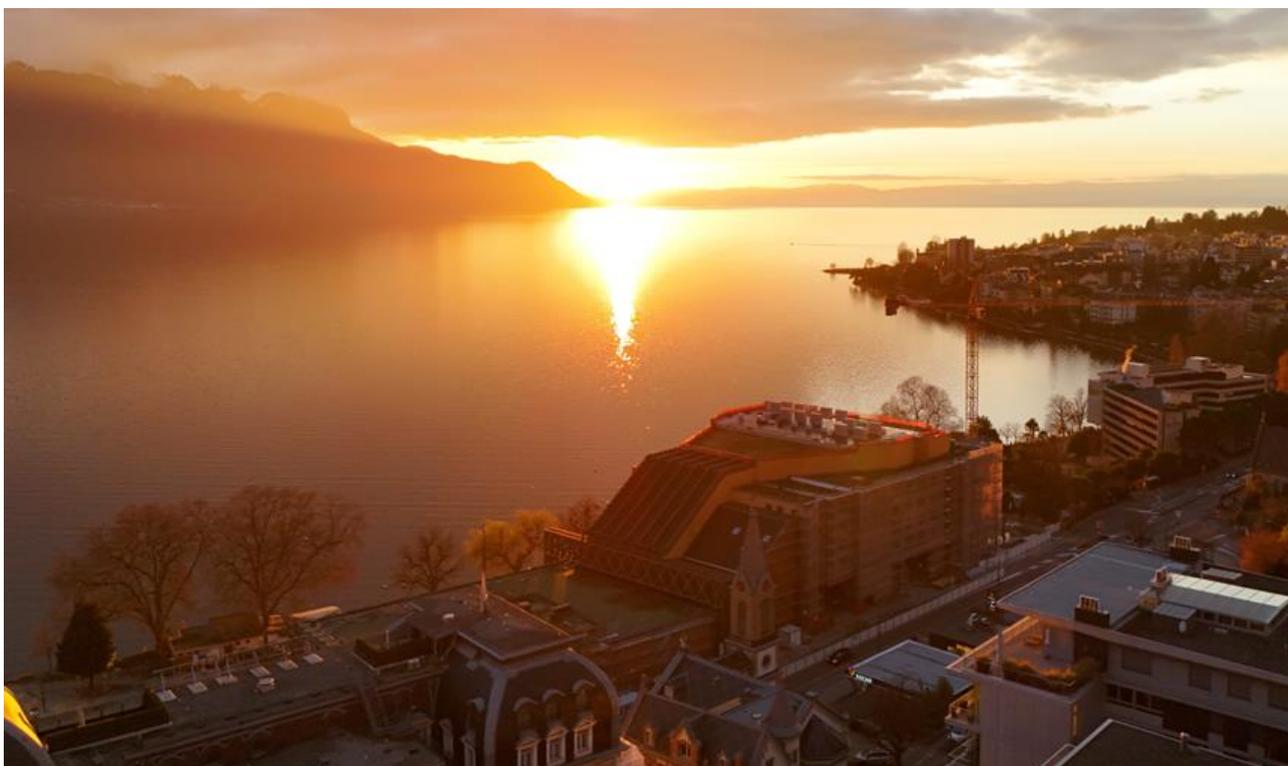
~~10.2 Interpellation de Mme Antoinette Loup « Pour une équité entre tous les arts sur la commune de Montreux ».~~

10.2 Interpellation de Mme Stefania La Spada « Bien-être dans les préaux des écoles de Montreux : un oubli ? »

10.3 Interpellation de Mme Claudine Borloz « Modification de la réglementation de la zone de stationnement au droit de la rue des Vergers 2 à Clarens »

11 Simples questions et divers

Monsieur le Président Tal Luder annonce qu'il est 20 h 00 et invite l'assemblée à prendre place.



La photo du jour est accompagnée d'une carte postale imaginaire reçue de la part de notre Centre des Congrès et dont je vous lis le contenu :

*« Chères Montreusiennes et chers Montreusiens,
Je vous informe que mon ravalement de façade se déroule à merveille ! En ce premier jour de mars, je profite d'un magnifique coucher de soleil depuis mes murs en chantier. Je suis satisfait de voir mon apparence se renouveler petit à petit.*

Ne vous inquiétez pas, je me rétablis doucement mais sûrement pour vous retrouver en 2025. D'ici là, prenez soin de vous et de Montreux. À bientôt pour de nouvelles aventures !

Cordialement, Votre 2m2c »

M. le Président

Mesdames et Messieurs,

Bonsoir et bienvenue à l'aula du collège de Montreux-Est à cette séance du Conseil communal du 27 mars 2024, à laquelle je suis heureux de vous retrouver.

Je salue les membres de la Municipalité présents ce soir, je salue notre secrétaire du Conseil communal, les membres du Bureau du Conseil, ainsi que notre huissier suppléant M. François Baehni en l'absence de notre huissier M. Jean-Michel Talon.

J'adresse enfin mes salutations aux représentants des médias et aux membres du public qui nous font l'honneur de leur présence.

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, vous avez été valablement convoqués dans les délais et selon les formes prescrites par l'article 89 de notre règlement.

Suivant les dispositions de l'article 93 de notre règlement, le quorum est fixé à 51 membres présents. Je constate qu'il est atteint et que par conséquent le Conseil communal peut valablement délibérer. Je déclare la séance ouverte.

Ainsi que le dispose l'article 35 al. 3 de notre règlement : « ³ *Aucun vote sur le fond ne peut avoir lieu sur un objet non porté à l'ordre du jour.* »

À la suite du dépôt de propositions et des démissions reçues après l'envoi de la convocation, je vous propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

Au point 3 nomination, ajouts des points :

3.3 D'un membre suppléant à la commission des finances (COFIN), en remplacement de M. Simon Lepêtre (PLR), démissionnaire.

3.4 D'un membre de la délégation variable au Conseil intercommunal du Service intercommunal de gestion (SIGE), en remplacement de M. Jean-Marc Forclaz (PLR), démissionnaire.

Au point 9 Postulats, motions et propositions, ajout du point :

9.2 Postulat de M. Jean-Marc Forclaz « Fluidifier le trafic routier pour préserver l'environnement »

Au point 10 Interpellations, suppression du point :

~~10.2 Interpellation de Mme Antoinette Loup « Pour une équité entre tous les arts sur la commune de Montreux ».~~

et ajout des points :

10.2 Interpellation de Mme Stefania La Spada « Bien-être dans les préaux des écoles de Montreux : un oubli ? »

10.3 Interpellation de Mme Claudine Borloz « Modification de la réglementation de la zone de stationnement au droit de la rue des Vergers 2 à Clarens »

Je sou mets au vote à main levée cette proposition de modification de l'ordre du jour.
L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

M. le Président

Avant de poursuivre la séance, je prends la parole pour adresser mes remerciements à notre secrétaire municipale qui nous quittera à la fin du mois.

Madame la secrétaire municipale, chère Vanessa,
Ainsi tu pars. L'appel de la sirène Rebecca a été plus fort que toi, et comme nous l'avons appris, tu ne pouvais pas refuser l'offre qui t'a été proposée.
Je tenais donc à prendre ce moment pour te remercier sincèrement pour ton travail, ton professionnalisme et ta disponibilité envers ce Conseil et envers son président également.
J'emprunte ce soir quelques mots à Jacques Brel non pas pour te dire "ne nous quitte pas" mais plutôt que "je t'ai apporté des bonbons et un bon bon et un bon rouge, parce que les fleurs, c'est périssable" et que je ne fais pas toujours tout comme tout le monde, ça tu le sais déjà !

Tu trouveras donc dans ce panier confectionné par mes mains innocentes :

- Une bouteille de vin rouge de merlot pur exceptionnel, provenant d'un domaine privé à Montreux. Je compte sur toi pour m'en donner des nouvelles, j'en ai pour ma part déjà bu plusieurs bouteilles afin de m'assurer de sa qualité. Ne cherche pas ce breuvage à la cave Montreux Riviera, il n'est pas en vente et c'est ce qui le rend encore plus unique !
- Un bon pour un bon repas au restaurant Bis à Montreux à faire valoir dans l'année qui suit. La CCO a déjà testé ce restaurant auparavant et peut te le recommander ! Sur la carte est inscrite une résolution sous forme d'injonction en clin d'œil à nos échanges sur l'interprétation de certains articles de notre règlement.

Sur une note plus personnelle, j'espère te revoir à l'occasion pour discuter autour d'un verre du fameux article 107 de notre règlement pour lequel nous n'avons toujours pas trouvé de consensus !

Je te souhaite plein succès pour la suite de ta carrière et j'invite l'assemblée à te saluer une dernière fois par une salve d'applaudissements bien mérités !

Applaudissements de l'assemblée.

1 Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2024.

M. le Président

Concernant le procès-verbal de la séance du 28 février 2024, y a-t-il des demandes de modifications ? La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2 Assermentation

2.1 De M. Paul Wetzel, en remplacement de M. Pascal Rossier (PLR), démissionnaire.

M. le Président

Le Bureau du Conseil s'est réuni ce jour à 19 h 00 afin de valider l'élection de M. Paul Wetzel, en remplacement de M. Pascal Rossier (PLR), démissionnaire.

Ainsi que le dispose notre règlement, je procède à présent à l'assermentation de ce nouveau membre élu. J'invite M. Paul Wetzel à me rejoindre devant le pupitre, et toute l'assemblée à se lever.

Je vous donne lecture du serment figurant à l'article 6 de notre règlement. À l'appel de votre nom, vous lèverez la main droite et vous prononcerez à voix haute : JE LE PROMETS !

Lecture du serment.

M. Paul Wetzel est assermenté devant l'assemblée selon le cérémonial habituel.

M. le Président

Cette assemblée a entendu votre promesse, et vous faites désormais partie de ce Conseil. Je vous félicite pour votre élection sous les applaudissements. Vous pouvez à présent retirer votre diplôme de conseiller, votre carte de vote, ainsi qu'un exemplaire du règlement du Conseil communal auprès de notre huissier, puis rejoindre les rangs de ce Conseil à la place qui vous plaira.

Applaudissements de l'assemblée.

3 Nomination

3.1 D'un membre à la délégation variable du Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera, en remplacement de M. Pascal Rossier (PLR), démissionnaire.

M. le Président

Le groupe PLR a-t-il une ou plusieurs candidatures à proposer à cette nomination ?

M. Samuel Roch (PLR)

Le groupe PLR propose la candidature de M. Jean-Marc Forclaz.

M. le Président

Le nombre de candidatures étant égal au nombre de membres à élire, je vous propose, ainsi que l'autorise l'article 70 alinéa 4 de notre règlement, d'élire tacitement M. Jean-Marc Forclaz.

Y a-t-il des oppositions à cette proposition ?

Ce n'est pas le cas, je déclare donc M. Jean-Marc Forclaz élu membre à la délégation variable du Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera (ASR), et l'en félicite.

Applaudissements de l'assemblée.

3.2 D'un membre à la commission des finances (COFIN), en remplacement de M. Angelo Giuliano (PLR), démissionnaire.

M. le Président

Le groupe PLR a-t-il une ou plusieurs candidatures à proposer à cette nomination ?

M. Samuel Roch (PLR)

Le groupe PLR propose la candidature de M. Simon Lepêtre.

M. le Président

Le nombre de candidatures étant égal au nombre de membres à élire, je vous propose, ainsi que l'autorise l'article 70 alinéa 4 de notre règlement, d'élire tacitement M. Simon Lepêtre. Y a-t-il des oppositions à cette proposition ?

Ce n'est pas le cas, je déclare donc M. Simon Lepêtre élu membre de la commission des finances (COFIN), et l'en félicite.

Applaudissements de l'assemblée.

3.3 D'un membre suppléant à la commission des finances (COFIN), en remplacement de M. Simon Lepêtre (PLR), démissionnaire.

M. le Président

Le groupe PLR a-t-il une ou plusieurs candidatures à proposer à cette nomination ?

M. Samuel Roch (PLR)

Le groupe PLR propose la candidature de Mme Bibiana Streicher.

M. le Président

Le nombre de candidatures étant égal au nombre de membres à élire, je vous propose, ainsi que l'autorise l'article 70 alinéa 4 de notre règlement, d'élire tacitement Mme Bibiana Streicher.

Y a-t-il des oppositions à cette proposition ?

Ce n'est pas le cas, je déclare donc Mme Bibiana Streicher élue membre suppléante de la commission des finances (COFIN), et l'en félicite.

Applaudissements de l'assemblée.

3.4 D'un membre de la délégation variable au Conseil intercommunal du Service intercommunal de gestion (SIGE), en remplacement de M. Jean-Marc Forclaz (PLR), démissionnaire.

M. le Président

Le groupe PLR a-t-il une ou plusieurs candidatures à proposer à cette nomination ?

M. Samuel Roch (PLR)

Le groupe PLR propose la candidature de Mme Anne Duperret.

M. le Président

Le nombre de candidatures étant égal au nombre de membres à élire, je vous propose, ainsi que l'autorise l'article 70 alinéa 4 de notre règlement, d'élire tacitement Mme Anne Duperret. Y a-t-il des oppositions à cette proposition ?

Ce n'est pas le cas, je déclare donc Mme Anne Duperret élue membre de la délégation variable au Conseil intercommunal du Service intercommunal de gestion (SIGE), et l'en félicite.

Applaudissements de l'assemblée.

4 Correspondance

M. le Président

J'ai reçu différents courriers adressés à l'attention du Conseil communal ou de son Président.

- 1) un courrier électronique daté du 15 mars 2024 de démission de la commission des finances (COFIN), de M. Angelo Giuliano ^{annexe 1}
- 2) un courrier électronique daté du 21 mars 2024 de démission de la commission des finances (COFIN) en tant que membre suppléant de M. Simon Lepêtre ^{annexe 2}
- 3) un courrier électronique daté du 24 mars 2024 de démission du Conseil intercommunal de l'association du Service intercommunal de gestion (SIGE) de M. Jean-Marc Forclaz ^{annexe 3}

5 Communication du Bureau

M. le Président

Le Bureau du Conseil s'est réuni ce soir afin de discuter de la suite à donner à la demande de plusieurs groupes politiques du Conseil communal de modifier le placement des conseillers dans la salle.

Le résultat du vote consultatif mené par le Président indique que 3 groupes souhaitent une modification de la disposition des sièges et que 3 groupes soutiennent le statu quo.

D'une part, le Bureau n'a pas la compétence d'imposer une disposition particulière des places aux membres du Conseil. Le règlement est muet à ce sujet.

D'autre part, l'article 23 alinéa 2 de notre RCC dispose que :

Disposition de la salle du Conseil

al. 2 *La disposition de la salle ne peut être modifiée par un conseiller communal.*

Il apparaît donc que la solution doit passer par une proposition de la part d'un membre du Conseil de modification du règlement liée à l'article précité qui serait votée et approuvée par le Conseil lui-même.

Le projet pourrait par exemple prendre la forme d'une consultation des représentants des conseillers communaux élus au début de chaque législature qui s'accorderaient sur les emplacements réservés à chaque groupe politique lors de la séance de répartition des forces des groupes politiques.

En l'état actuel des choses, aucune solution ne peut être imposée à cette assemblée. Le Bureau ne peut que recommander à chacun de faire preuve de bon sens et de s'arranger au mieux afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du Conseil en attendant qu'une solution alternative officielle soit validée.

Le Bureau du Conseil considère ainsi avoir répondu à la demande qui lui a été adressée et prie le Conseil communal de prendre acte de la présente communication.

5.1 Sur la composition de la commission chargée de l'examen de la prise en considération de la motion de M. Pierangelo Rothenbühler et consorts « Pour un "Plan d'Action Climat" de la Commune de Montreux ».
(Séance de commission le mercredi 24 avril 2024 à 19 h 00, à la Villa Mounsey, salle A, rue du Marché 8 à Montreux).

Premier en liste : M. Angelo Giuliano (PLR)

Membres : Mmes Charlotte Chevallier, Susanne Cornaz, Susanne Lauber Fürst, Elisabeth Wermelinger
MM. Yahya Berhili, Dominik Hunziker, José Jorge, Olivier Müller, Pierangelo Rothenbühler

M. le Président ouvre la discussion

M. Samuel Roch (PLR)

Monsieur le Président, Mesdames, messieurs, Chères et Cher collègues,

Le groupe PLR, bien loin d'être sensible aux bassesses des dénominations qui lui sont attribuées, attache une grande importance à la lutte contre le réchauffement climatique et souhaite que notre commune parvienne à atteindre ses objectifs par des prises de mesures concrètes et non pas par l'augmentation de couches administratives supplémentaires sans incidences tangibles sur l'objectif visé.

Nous rappelons qu'à ce sujet les dossiers en cours ne manquent pas puisque le plan d'action biodiversité vient de nous être présenté par la Municipalité, qu'il est actuellement en cours de travaux par la commission ad hoc et que son acceptation sera prochainement discutée au sein de ce Conseil.

Par ailleurs, un ou une délégué.e à la durabilité vient d'être ou sera tout prochainement engagée selon notre décision du 11 octobre derniers. Pourquoi ne pas laisser cette personne prendre en main son poste et agir selon son cahier des charges ? La Municipalité elle-même n'attend pas une telle motion pour se montrer proactive en la matière et le traitement de celle-ci ne fera que ralentir les avancées concrètes par une surcharge administrative indésirable.

Finalement la question de la forme de ce dépôt nous interroge puisqu'un postulat nous semble plus adapté en la matière mais nous laissons le soin au motionnaire ainsi qu'à la commission qui siègera d'en juger.

Nous souhaitons de fructueux débats à la commission qui va siéger et je vous remercie pour votre attention

Mme Susanne Lauber Fürst (ML)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Du côté de Montreux Libre nous souhaitons que la Municipalité explique si cette motion ou potentiellement ce postulat, est aligné avec le plan climat qui fait partie de la stratégie de durabilité 2030 présenté par la Municipalité et dans quel sens c'est complémentaire. Il s'agit de la page 6 de la stratégie de durabilité 2030. Merci de votre retour pendant la commission, avec une présentation du Municipal concernant la situation actuelle et dans quel sens la stratégie de durabilité de la commune de Montreux, « Montreux agit » est déjà avancé.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

5.2 Sur la composition de la commission chargée de l'examen de la prise en considération du postulat de M. Romain Pilloud « Mais où peut-on réserver une salle à Montreux ? ».

(Séance de commission le mercredi 17 avril 2024 à 19 h 00, à la Villa Mounsey, salle A, rue du Marché 8 à Montreux).

Première en liste : Mme Anna Krenger (DA)

Membres : Mmes Lauraine Bally, Claudine Borloz, Anne Duperret

MM. Matthieu Burkhart, Mathias Ekah, Simon Lepêtre, Philippe Morier-Genoud, Romain Pilloud, Benoît Ruchet

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

5.3 Sur la composition de la commission chargée de l'examen de la prise en considération du postulat de M. Olivier Müller « Pour un dézonage cohérent et socialement acceptable ».

(Séance de commission le lundi 22 avril 2024 à 19 h 00, à la Villa Mounsey, salle A, rue du Marché 8 à Montreux).

Première en liste : Mme Stefania La Spada (SOC)

Membres : Mmes Kyong-Won Schärer, Elisabeth Wermelinger

MM. Yvan Aubord, Olivier Blanc, Angelo Giuliano, Arnaud Grand, Vincent Haldi, Josselin Lecoultre, Pablo Menzi

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

6 Communication de la Municipalité

Relative à l'avancée du projet de regroupement des deux sections du Conservatoire

M. Caleb Walther, Municipal

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En 2011, le Conseil communal avait pris en considération un postulat de M. Nicolas Gudet nommé « déjà 15 ans d'attente... De l'Audiorama au bâtiment Held, à quand des locaux dignes de ce nom pour le site montreusien du Conservatoire et sa section Jazz? ».

Comme le rappelle le titre du postulat, c'est depuis de nombreuses années que des réflexions sont menées en vue du regroupement dans des locaux bien adaptés des deux sections du Conservatoire. La section classique est actuellement située à la Maison Visinand et celle de jazz est située à la rue de l'Église catholique.

Pour mémoire, si le Conservatoire, de son nom complet le Conservatoire de musique et école de Jazz Montreux-Vevey-Riviera (CMVR), est autonome, la Loi sur les écoles de musique prévoit à son article 9 que le financement des locaux est de compétence des communes, en l'occurrence par les 9 communes de la Riviera.

La Commune avait ainsi fait l'acquisition du bâtiment situé à côté du TMR et de la Maison Visinand, dit bâtiment ex-Ducret. Plus récemment, le rez de ce bâtiment a été réaménagé afin que le TMR puisse y exploiter une buvette et y aménager ses bureaux. Dans la foulée, le comité du Conservatoire a repris les études de faisabilité d'un regroupement de l'ensemble de ses activités dans les étages du bâtiment ex-Ducret ainsi que dans les locaux communaux adjacents, notamment où se trouvent provisoirement les bureaux de la Saison culturelle.

Il a été démontré que ces lieux permettaient de répondre aux besoins du Conservatoire. Le projet a été présenté à deux reprises à la Municipalité ainsi qu'à une délégation du Centre Culturel Maison Visinand et à une délégation du Comité de l'Association de la vieille ville de Montreux.

Afin de dynamiser les activités du Conservatoire, le projet prévoit une petite salle d'audition ainsi qu'une salle de concert de 167 places. Afin de vérifier si une telle salle peut susciter l'intérêt d'autres associations locales, une consultation de celles-ci sera menée prochainement.

À l'issue de ces consultations, la Municipalité pourra se déterminer sur la suite à donner à ce projet et soumettra, le cas échéant, un préavis au Conseil communal.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente communication.

7 Rapport des commissions ad hoc

7.1 Sur le préavis no 01/2024 relatif à l'octroi d'une subvention annuelle de CHF 95'000.- en faveur de la Fondation MAG pour la réalisation du salon d'art Montreux Art Gallery (MAG) pour les années 2024, 2025 et 2026, ainsi que pour une subvention exceptionnelle de CHF 10'000.- pour les événements liés aux 20 ans du MAG en 2024, sous la forme d'un crédit complémentaire pour les montants à porter au budget 2024. (Rapp. : Mme Ruth Bär).

M. le Président ouvre la discussion.

M. Murat Karakas (UDC)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

En préambule, le groupe UDC demande le vote à bulletin secret, ainsi que le prévoit l'article 136 de notre règlement.

M. Vincent Haldi (ML)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le groupe Montreux Libre refusera les conclusions de ce préavis, bien que nous soutiendrons l'amendement déposé en commission, par esprit pragmatique.

Il y a de cela bientôt 10 ans, lorsque j'ai voté pour la première fois un préavis d'un soutien financier en faveur de la fondation MAG, il y avait déjà exactement les mêmes discussions, les mêmes réticences et questionnements quant à la pertinence de subventionner cet événement.

Quand bien même la société d'exploitation MAG a, sous la contrainte de ce Conseil, régularisé la question des flux financiers pour le moins discutables de ladite société, nous devrions avoir le courage de reconnaître qu'un concept tel que celui du MAG, à savoir exposer des artistes amateurs, sans être vexant de ma part, ne peut prétendre à une forme de rentabilité financière quelle qu'elle soit et encore moins de pouvoir être qualifiée de manifestation culturelle, puisque, tel que figure dans le rapport de commission, le Canton et les autres organes intercommunaux ne lui reconnaissent pas suffisamment de caractère culturel pour prétendre à une subvention de leur part.

A quoi bon tergiverser chaque année en redemandant à notre exécutif de revenir avec un préavis pour chaque édition. Ayons le courage d'assumer nos positions.

Qui plus est à l'heure où une nouvelle direction à la tête de la société de la société d'exploitation du Centre des Congrès a été nommée, le signal exprimé par ce Conseil de ne plus soutenir les événements dans le seul but de financer artificiellement la location d'un espace au 2m2c, de l'aveux même du municipal concerné, afin d'occuper une partie creuse de la saison, serait à nos yeux salubre, compte tenu des montants investis dans ledit bâtiment.

Mme Bibiana Steicher (PLR)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Pour les diverses raisons qui ont déjà été évoquées lors de la commission et qui sont citées dans le rapport, je souhaite redéposer mon amendement, qui est déjà noté dans le rapport.

M. le Président

Nous passerons au traitement des amendements par la suite, mais je note que vous redéposez le 3e amendement refusé en commission.

M. Fabien Willemin (DA)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je pense qu'il ne faut pas se tromper sur ce sujet. Le sujet du MAG est assez complexe et subventionner ce dernier peut avoir divers intérêts, comme le côté culturel pour soutenir la culture régionale. Il y a deux aspects, soit nous soutenons l'accès à la culture pour tout le monde ou la promotion des artistes culturels.

Au vu des prix du MAG et le peu d'artiste régionaux qui exposent nous pouvons assez vite nous rendre compte, s'il s'agit de la cible principale, que cet aspect est manqué et l'autre aspect concernant l'accès à la culture, quand nous voyons le peu de montreusiens qui accèdent au MAG et le fait que les œuvres qui y sont exposés n'y sont pas pour des raisons artistiques, mais uniquement parce que leurs auteurs ont décidé de payer, manque aussi cet objectif.

Je pense que nous avons essayé de soutenir le MAG pour que cette organisation devienne un évènement plus grand, mais cela n'a pas fonctionné et chaque année nous nous posons la question, « est-ce que nous ne donnerions pas une chance pour une année de plus, afin de voir ce qu'il pourrait advenir ».

Je pense qu'il y a eu beaucoup d'essais, peu d'évolution et qu'il est temps d'arrêter.

M. Olivier Raduljica (SOC)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Malgré les efforts de clarifications mené à bien par le MAG, nous avons pu constater en commission et à la lecture du rapport que l'ensemble des groupes politiques, à droite comme à gauche, émettent encore un certain nombre de doutes. Des doutes sur le modèle financier qu'adopte le MAG, en se contentant d'aller rechercher des subventions sans réel concept avec des partenaires. Des doutes sur les flux financiers avec Revoltra. Et pour finir des doutes sur la qualité des œuvres exposées, avec un niveau qualifié parfois d'amateur.

Pour tenter de dissiper ces doutes, le groupe socialiste a décidé d'adopter une attitude constructive en proposant d'assurer la tenue du MAG en 2024 et de pouvoir mener une étude, financée par la Municipalité, pour mesurer l'impact du MAG d'un point de vue économique et social.

Notre groupe est pour la culture, mais une culture réfléchie. Nous posons donc deux conditions à notre plein soutien au MAG. Sans cette étude, nous nous retrouverons dans la même situation l'année prochaine, avec la même décision à prendre, sans éléments supplémentaires pour nous déterminer.

Vous l'aurez compris, M. Morier-Genoud redéposera son amendement.

Merci pour votre attention.

M. Florian Manzini (VER)

Monsieur le Président, Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux, Chères et chers collègues,

Le groupe des Vertes et Verts de Montreux est partagé sur la question de la subvention au Montreux Art Gallery.

D'une part, nous reconnaissons l'importance d'une offre culturelle diversifiée sur le territoire communal, ne se limitant pas uniquement à la musique. Le MAG, en tant que manifestation consacrée aux arts visuels, permet indéniablement d'élargir le spectre de l'offre culturelle offerte à nos concitoyennes et concitoyens, ainsi qu'aux touristes de passage dans notre région. Les ateliers organisés lors de la journée des écoles permettent également à nos écolières et écoliers de découvrir, extra-muros, diverses formes d'art, de façon ludique et créative.

En revanche, nous déplorons que cette galerie d'art soit aussi difficile d'accès pour une partie de nos artistes locaux, qui n'ont pas forcément les capacités financières de pouvoir venir exposer leurs œuvres. C'est là que nous observons une contradiction : l'accès au MAG est gratuit pour les visiteuses et visiteurs de notre commune, mais les artistes de notre région n'ont pas le droit à un traitement de faveur similaire. De plus, l'impact du MAG sur notre commune, y compris les retombées économiques, ne nous semble pas aussi significatif que ce qui a été présenté dans le préavis.

Ainsi, mon groupe soutiendra l'amendement de M. Morier-Genoud accepté en commission demandant de limiter la subvention à l'année 2024. Nous sommes d'avis qu'il nous faut envoyer un signal clair au conseil de Fondation ; l'aide financière de notre commune ne doit pas être prise pour acquise, et le MAG se doit à l'avenir de trouver d'autres sources de financement pour assurer son fonctionnement et être à la hauteur de ses ambitions.

De surcroît, si cet amendement et le préavis venaient à être acceptés, nous formulerions le vœu que le potentiel préavis relatif à une subvention communale pour l'année 2025 arrive plus tôt dans l'année, afin de laisser une marge de manœuvre aux organisateurs dans le cas où notre Conseil viendrait à refuser le renouvellement de cette subvention.

À contrario, nous sommes dubitatifs au sujet du deuxième amendement de M. Morier-Genoud. En effet, nous ne voyons pas ce qu'une étude supplémentaire apporterait à notre conseil pour prendre sa décision. Il nous semble que les éléments relatifs à l'impact économique et social du MAG figurent déjà assez clairement dans le rapport de commission. Nous écouterons ainsi avec attention les arguments de M. Morier-Genoud pour faire notre choix.

Au vu de ces éléments, une courte majorité de mon groupe soutiendra le préavis municipal amendé pour une subvention au MAG pour l'année 2024, et une minorité le refusera. Nous espérons vraiment que le MAG saura dans les prochains mois développer son modèle économique et faciliter la collaboration avec les artistes locaux.

Je vous remercie de votre attention.

Mme Ida Rodman (VER)

Monsieur le Président, Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux, Chères et chers collègues,

Le MAG donne l'occasion à une cinquantaine d'artistes, dont la plupart viennent de notre région de montrer leurs créations. Depuis 20 ans et durant cinq jours, cet événement culturel majeur offre l'opportunité unique de mettre en lumière la richesse et la diversité de l'art contemporain dans notre commune. Il est à souligner que cette exposition n'est pas seulement pour des talents confirmés, mais que c'est aussi une plateforme encourageante pour les artistes émergents. La présence d'artistes amateurs aux côtés des professionnels crée un environnement dynamique et inclusif qui reflète la richesse de notre société.

Chaque année, cet événement attire environ 400 élèves accompagnés de leurs enseignants. Ils s'immergent dans le monde de l'art et sont stimulés dans leur créativité et leur appréciation esthétique. C'est une expérience éducative inestimable pour nos jeunes, qui façonne leur compréhension et leur appréciation de l'art.

L'entrée au MAG est gratuite pour les habitants de Montreux et donc accessible à toutes et à tous. En plus, cette exposition est plus qu'un simple événement, c'est une fierté locale qui renforce le sentiment de communauté et l'identité sociale et culturelle.

La subvention de 100'000 francs assure la continuité de cet événement qui fête son jubilé de 20 ans cette année, et s'élargit à cette occasion aux divers événements sur tous les villages de notre commune, comme mentionné dans l'annexe du préavis. Ce n'est pas le moment de stopper brutalement cette manifestation après 20 ans d'existence et nous

espérons qu'avec votre soutien le MAG pourra continuer et aura un futur prometteur dans notre nouveau Centre de Congrès.

A toutes et à tous nos collègues qui sont plutôt sceptiques par rapport à l'apport économique ou par rapport à la soi-disant qualité de l'exposition du MAG nous suggérons de prendre en considération que l'art ne peut pas être mesuré. L'art existe pour émouvoir, stimuler, rassembler, inspirer et provoquer la réflexion et réactions qui ne sont pas quantifiables. Chaque œuvre, qu'elle soit l'expression d'un amateur ou la création d'un artiste confirmé contribue à la diversité et à la vitalité de l'exposition.

Loin d'être inutile, cet événement est un investissement dans l'éducation culturelle de nos enfants et dans le bien-être de notre communauté. Il offre une fenêtre sur le monde de la créativité et de l'expression personnelle, qui est essentielle à l'épanouissement de tout individu et de notre culture.

La majorité des Vert.e.s soutient le préavis de la Municipalité mais au moins la continuité pour cette année de jubilé comme énoncé dans le premier amendement. En soutenant le préavis, vous affirmez qu'à côté de la musique qui reste l'art majeure de notre commune, l'Art sous toutes ses formes est nécessaire pour nous et la richesse culturelle de Montreux. Nous vous remercions de votre écoute et vous demandons de soutenir le préavis, pour l'année 2024 et pour les années suivantes.

Traitement des amendements :

M. le Président

La commission a travaillé sur trois amendements, un a été accepté, Mme Streicher redépose son amendement refusé par la commission et M. Morier-Genoud également.

Comme l'amendement 1 limiterait la subvention à 1 an et que l'amendement de Mme Streicher octroie la subvention pour 1 an et le diminue pour les années suivantes, en votant le 1^{er} amendement accepté par la commission, cela rend l'amendement de Mme Streicher caduc, est-ce que Madame Streicher est d'accord que nous votions l'amendement qui a été accepté en commission et s'il passe vous devriez retirer le vôtre car il n'aurait plus de sens.

Concernant le 2e amendement il peut être voté séparément comme il demande une somme supplémentaire.

Récapitulatif des amendements :

Amendement no 1 de Philippe Morier-Genoud

Supprimer la subvention pour les années 2025 et 2026 au point 1 des conclusions comme suit :

1. d'octroyer une subvention de 95'000.- fr. en faveur de la Fondation MAG pour la réalisation du salon d'art Montreux Art Gallery pour l'année 2024.

Amendement no 2 de Philippe Morier-Genoud

d'ajouter le point 6 comme suit :

6. de demander à la Municipalité d'allouer un crédit complémentaire de 25'000 fr. au max. pour réaliser une étude d'impact économique et social, à réaliser d'ici le 31 décembre 2024.

Amendement no 3 de Bibiana Streicher

Modifier le point 1 de la conclusion comme suit :

1. d'octroyer la subvention de 95'000 fr. pour l'année 2024 et une subvention annuelle de 30'000 fr. en faveur de la fondation MAG pour assurer les frais artistiques et frais de médiation culturelle dans le cadre du salon d'art Montreux Art Gallery pour les années 2025 et 2026.

M. Philippe Morier-Genoud (SOC)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Il faudrait peut-être résoudre le problème dont vous venez de parler, avant que je défende mon amendement.

M. le Président

Il n'y a pas de problème, je propose de voter l'amendement numéro 1.

M. Pierre André Spahn (PLR)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Comme les amendements portent sur le même sujet, il faut les mettre en opposition l'un et l'autre et l'amendement accepté sera voté définitivement. Nous acceptons de voter ou le 1 ou le 3 et celui qui est pris en considération entre les deux sera voté définitivement.

M. le Président

Notre règlement ne prévoit pas d'opposition d'amendement, cela n'existe pas. Le problème c'est qu'ils modifient les deux le point 1 des conclusions.

M. Pierre André Spahn (PLR)

C'est pour cela que nous les mettons en opposition l'un et l'autre, si l'amendement 1 passe nous le voterons et si c'est l'amendement 3, nous voterons le 3.

M. le Président

Il suffit de faire voter les amendements 1 et 3 et de voir lequel a le plus de voix pour. Il n'y a pas besoin de les opposer.

M. Philippe Morier-Genoud (SOC)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je vais défendre mon amendement, mais c'est réglé pour le traitement de ces derniers ?

M. Emmanuel Gétaz (ML)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

J'appuie la proposition de M. Spahn qui est logique, nous devons avoir le droit de nous exprimer soit sur l'un, soit sur l'autre et il faut les opposer sur le même vote. Ensuite celui qui restera pourra être définitivement accepté ou non.

Si nous suivons la procédure que vous proposez, dans le fond, nous ne pouvons pas traiter de manière égalitaire l'amendement 1 et le 3, ce qui n'est pas correct.

M. le Président

Je répète que notre règlement ne prévoit pas d'opposition d'amendement, cela n'existe pas. Ce n'est pas prévu par le règlement. Un sous-amendement tend à modifier un amendement, mais l'opposition d'amendement revient à faire voter les deux amendements et celui qui a le plus de OUI l'emporte.

M. Vincent Haldi (ML)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

J'abonde dans le sens de l'interprétation de mes préopinants, ces 2 amendements touchent au même point de la conclusion et à mon sens il faut les opposer.

M. le Président

Il n'y a pas d'opposition, je ne vais pas le répéter à chaque prise de parole. Trouvez-moi l'article qui propose l'opposition d'amendement et je le ferai ainsi. Je continue le tour des prises de parole et je vous proposerai une manière de faire avec l'opposition, mais en respectant le principe du sous-amendement.

M. Olivier Blanc (VER)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

M. le Président, si vous ne voulez pas opposer les deux amendements, il suffit simplement de considérer l'un comme un sous-amendement, le problème est résolu et le règlement respecté.

M. le Président

C'est ce que je comptais faire.

M. Fabien Willemin (DA)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Sinon une solution simple serait de commencer par l'amendement de Mme Streicher qui est une version allégée de l'amendement de M. Morier-Genoud et après de passer au vote de l'amendement de M. Morier-Genoud, comme cela la procédure sera respectée.

M. le Président

La majorité du Conseil souhaite partir sur un principe d'opposition, donc à part en le faisant par sous-amendement ce n'est pas possible de suivre notre règlement. Comme l'amendement 1 a été accepté en commission, je propose que l'amendement de Mme Streicher soit traité comme un sous amendement de l'amendement 1. L'amendement 2 sera traité séparément car il ne touche pas au même point des conclusions. Est-ce que quelqu'un s'oppose à cette manière de procéder ?

J'ouvre la discussion sur l'amendement 1 et le sous amendement de Mme Streicher.

Amendement no 1 de M. Philippe Morier-Genoud

Supprimer la subvention pour les années 2025 et 2026 au point 1 des conclusions comme suit :

1. d'octroyer une subvention de 95'000.- fr. en faveur de la Fondation MAG pour la réalisation du salon d'art Montreux Art Gallery pour l'année 2024.

6 oui, 1 non, 3 abstention, 0 bulletin blanc.

Sous-amendement de Mme Bibiana Streicher

Modifier le point 1 de la conclusion comme suit :

1. d'octroyer la subvention de 95'000 fr. pour l'année 2024 et une subvention annuelle de 30'000 fr. en faveur de la fondation MAG pour assurer les frais artistiques et frais de médiation culturelle dans le cadre du salon d'art Montreux Art Gallery pour les années 2025 et 2026.

M. le Président

Nous passons au deuxième amendement de M. Morier-Genoud.

M. Philippe Morier-Genoud (SOC)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les municipaux et conseillers communaux, Lors de la séance de commission du 5 mars 2024 concernant l'octroi d'une subvention de Fr. 95'000.-en faveur de la Fondation du Montreux Art Gallery pour les années 2024, 2025 et 2026 à laquelle j'ai participé, il s'est avéré que globalement les participants se sont montrés interrogatifs à propos de cet événement artistique et de son avenir.

Un amendement présenté par mes soins et accepté en commission le démontre, puisque la subvention demandée pour les 3 prochaines années a été limitée à l'année 2024.

Cet amendement était toutefois accompagné d'un second, demandant que l'édition 2024 soit suivie d'une évaluation, sous forme de la réalisation d'une étude d'impact social, financier et économique d'un montant maximum de Fr. 25'000.-. Cette étude, à réaliser par exemple via la prestation de service d'une haute école (éventuellement l'Université de Lausanne) d'ici la fin de l'année 2024, doit permettre au Conseil Communal de valider ce subside pour les années à venir grâce à une meilleure connaissance de la justification du montant important (Fr. 95'000.-) demandé.

Cet amendement a été refusé en commission, faute sans doute d'explications suffisantes de ma part.

Cette intervention orale devrait permettre de mieux comprendre le sens de ma démarche. Sans cette étude, nous allons nous retrouver l'an prochain avec les mêmes doutes et interrogations que lors de la séance de commission du 5 mars.

Il semble évident qu'une manifestation culturelle telle que celle du MAG n'est pas destinée à être rentable financièrement. En plus de permettre aux artistes et exposants de présenter leurs œuvres au public, elle est destinée à proposer un accès à la culture aux élèves montreusiens et offrir à la population de notre commune (et d'ailleurs) la possibilité de s'approcher du monde artistique actuel. La cause défendue mérite sans doute notre soutien et même des remerciements aux organisateurs de cette manifestation, mise sur pied depuis 20 ans.

Seulement, quelques chiffres nous interpellent. En 2023, la fréquentation totale a été de 9'000 personnes, dont 638 payantes, 1'150 gratuites pour les habitants de Montreux qui en ont fait la demande, et 387 pour les écoliers.

En regard du subside demandé de Fr. 95'000, il me semble normal que l'on s'interroge sur la justification annuelle de ce montant.

L'objectif de mon amendement est de permettre d'avoir des éléments tangibles permettant de décider de manière plus sereine l'octroi de cette subvention à l'avenir. Une exposition telle que mise sur pied annuellement par le MAG n'est pas prioritairement commerciale, et ne doit pas le devenir. Mais le soutien financier de notre commune doit absolument être destiné à prioriser les artistes qui exposent, à offrir une médiation de qualité pour les élèves et permettre à un plus large public d'y participer.

Ainsi, afin de limiter les prochaines discussions à propos de subventions communales à venir, et aussi en vue d'aider les organisateurs à mieux dimensionner leur manifestation, je redépose mon amendement refusé en commission, en proposant à la Municipalité de faire débiter l'étude courant 2024 afin de tenir le délai proposé à fin décembre 2024.

Amendement :

Point 2 des conclusions :

D'allouer un crédit supplémentaire de Fr. 25'000 au maximum pour réaliser une étude d'impact social, financier et économique faisant suite à l'édition du MAG 2024, à réaliser d'ici le 31 décembre 2024.

Corolaire de l'acceptation de cet amendement : les points actuels 2, 3, 4 et 5 deviennent les points 3, 4, 5 et 6.

M. le Président ouvre la discussion de l'amendement.

M. Vincent Haldi (ML)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs

Le groupe Montreux Libre refusera de prendre en considération le deuxième amendement de M. Morier-Genoud. Comme déjà évoqué lors de ma première prise de parole, je pense que nous devrions avoir le courage de nos opinions sur le vote de ce préavis ce soir.

Comme évoqué en commission, je crois que les retombées économiques nous ont déjà été présentées par la fondation MAG, celles-ci ont semblés particulièrement honnêtes à la commission, par contre réaliser une étude sur un volet des retombées sociales d'un tel évènement me paraît totalement subjectif et je n'en vois pas l'utilité.

M. le Président

La parole n'est plus demandée, la discussion sur les amendements est close et nous passons au vote. En procédant selon l'article 131 du règlement, les sous-amendements sont votés en premier. Comme vous souhaitez plutôt faire une sorte de comparaison-opposition, est-ce que la manière suivante de procéder convient à tous : je vais faire voter les amendements 1 et 3, ceux qui votent l'amendement 1 accepté en commission votent OUI et ceux qui votent pour l'amendement Streicher votent NON.

M. Nicolas Büchler (SOC)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs

Je ne veux pas ajouter de la confusion, mais les propos que vous venez de tenir me semblent drôlement ressembler à une opposition d'amendement, et il me semble avoir compris que c'est que nous allions éviter de faire ce soir. Je vous proposerai de voter les amendements dans l'ordre, c'est-à-dire de voter l'amendement 1 qui vise à limiter le temps de la subvention sur une année, puis de voter l'amendement redéposé par Mme Streicher pour voir si on rajoute un complément de médiation culturelle ou non et comme cela nous seront au clair.

M. Vincent Haldi (ML)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs

Je répète que je soutiens l'opposition, parce que personnellement je souhaite voter les deux amendements.

M. le Président

Nous allons voter les amendements l'un après l'autre, d'abord l'amendement 1 puis le 3.

M. Vincent Haldi (ML)

Si les deux sont ex-aequo, que faisons-nous ?

M. le Président

Je les départage.

M. Nicolas Büchler (SOC)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

J'en deviens confus, si l'amendement numéro 1 visant à limiter la durée de la subvention à une année est accepté par une majorité de ce Conseil il modifiera les conclusions. L'amendement de Mme Streicher va viser à modifier la conclusion amendée, ce qui veut dire que nous pourrions rajouter les 30'000 fr. demandé par Mme Streicher à titre de médiation culturelle sur les années prolongées après 2024, mais pas les 95'000 fr. puisqu'ils auront été coupés sur une seule année seulement. Suis-je le seul à comprendre cette logique ou mes collègues sont d'accord avec moi ?

M. Vincent Haldi (ML)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je répète que si nous votons l'amendement numéro 1 c'est seulement pour une prochaine édition, par contre l'amendement de Mme Streicher vise à intervenir sur les éditions futures qui auront été amputées par le vote du premier amendement, d'où l'intérêt pour moi de les opposer.

M. le Président

Oui et non, si une majorité vote de réduire la subvention et la solution pour les 3 ans, elle l'emporte à mon avis, il faut simplement voter les deux et voir lequel obtient le plus grand score. Comme l'amendement de Mme Streicher est un sous-amendement, je vais le faire voter en premier et si une majorité de ce Conseil l'accepte, c'est qu'il sous-amende le point 1 des conclusions.

Mme Bibiana Streicher (PLR)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je suis également un peu confuse, mais la dernière proposition que vous venez de faire me convient.

M. Pierre-André Spahn (PLR)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je souhaite juste préciser que nous ne pouvons pas comparer le score des amendements, un amendement est accepté ou pas. Il n'est pas possible de dire qu'un amendement a été accepté par 60 voix et l'autre avec 69 et que c'est ce dernier qui passe.

M. le Président

Nous allons voter le sous-amendement comme indiqué par l'article 131 de notre règlement et s'il obtient une majorité il l'emportera sur l'amendement, c'est ce qui est disposé dans le règlement.

Je répète pour que nous soyons au clair, je vais faire voter le sous-amendement de Mme Streicher, qui est l'amendement no 3 qui a été refusé en commission, est-ce que vous voulez que je vous relise le texte ou chacun est au point et comprend ce qu'il va voter ?

Sous-amendement de Mme Bibiana Streicher

Modifier le point 1 de la conclusion comme suit :

1. d'octroyer la subvention de 95'000 fr. pour l'année 2024 et une subvention annuelle de 30'000 fr. en faveur de la fondation MAG pour assurer les frais artistiques et frais de médiation culturelle dans le cadre du salon d'art Montreux Art Gallery pour les années 2025 et 2026.

VOTE le sous-amendement est refusé par 60 NON, 17 OUI, 7 ABSTENTIONS.

Amendement no 1 de M. Philippe Morier-Genoud

Supprimer la subvention pour les années 2025 et 2026 au point 1 des conclusions comme suit :

1. d'octroyer une subvention de 95'000.- fr. en faveur de la Fondation MAG pour la réalisation du salon d'art Montreux Art Gallery pour l'année 2024.

VOTE l'amendement est accepté par 58 OUI, 23 NON, 3 ABSTENTIONS.

Amendement no 2 de M. Philippe Morier-Genoud

D'ajouter le point 6 comme suit :

6. de demander la Municipalité d'allouer un crédit complémentaire de 25'000 fr. au max. pour réaliser une étude d'impact économique et social, à réaliser d'ici le 31 décembre 2024.

VOTE l'amendement est refusé 58 NON, 22 OUI, 4 ABSTENTIONS.

M. Yanick Hess (PLR)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je rappelle que s'il y a une demande de vote à bulletin secret, elle doit être soutenue par 14 membres.

M. le Président

Art. 136 Vote à bulletin secret

al. 1 Le vote a lieu à bulletin secret à la demande d'un conseiller appuyée par quatorze membres.

Y'a-t-il 14 membres qui soutiennent le vote à bulletin secret ?

15 personnes soutiennent la demande.

Nous allons passer au vote et le Président participe à ce dernier. Avant de lancer le vote, je vous rappelle, lorsque le vote est secret et que vous appuyez sur le bouton, la lumière ne reste pas allumée. Inutile de rappuyer frénétiquement, c'est normal. Quand vous aurez le doigt dessus vous verrez la lumière s'allumer et quand vous le retirerez il n'y aura plus de lumière c'est normal.

Avant de passer au vote, étant donné que nous avons de nouveaux membres et que le vote secret n'est pas aussi courant que cela, je vous propose d'effectuer un test d'un vote à blanc pour que vous puissiez voir le comportement des boutons et lumières afin que personne ne dise qu'il n'a pas compris ce qu'il devait faire.

Je vais lancer un vote secret et je vous demande à tous de voter NON et j'espère que nous aurons une unanimité de NON à l'écran et vous pourrez voir comment se comporte le matériel.

M. Olivier Müller (PLR)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Nous voyons le vote en direct, nous avons déjà vu l'année passée avec le nouveau système, qu'il y a des gens qui changent leur vote au fur et à mesure du vote des autres, pour un vote à bulletin secret, ce n'est pas possible. Avec l'affichage en direct, les gens peuvent changer leur vote, il ne faut rien voir du tout à aucun moment. Il faudrait couper l'écran.

M. le Président demande à la régie de couper l'affichage de l'écran pendant le vote.

C'est un point à reprendre avec la CCO pour améliorer le système.

Je sou mets au vote les conclusions du préavis telles qu'amendées.

Mme Ruth Bär (VER)

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 01/2024 de la Municipalité du 12 janvier 2024 au Conseil communal relatif à l'octroi d'une subvention annuelle de 95'000 fr. en faveur de la Fondation MAG pour la réalisation du salon d'art Montreux Art Gallery (MAG) pour les années 2024, 2025 et 2026, ainsi que pour une subvention exceptionnelle de 10'000 fr. pour les événements liés aux 20 ans du MAG en 2024, sous la forme d'un crédit complémentaire pour les montants à porter au budget 2024

vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

DECIDE

1. d'octroyer une subvention annuelle de 95'000 fr. En faveur de la Fondation MAG pour la réalisation du salon d'art Montreux Art Gallery *pour l'année 2024* ; ~~les années 2024, 2025 et 2026~~ ;
2. d'octroyer une subvention exceptionnelle de 10'000 fr. Pour les événements liés aux 20 ans du MAG en 2024 ;
3. d'allouer à cet effet un crédit complémentaire au budget 2024 de 105'000 fr., à porter au compte 150.3653 ;
4. de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie et d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde, à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
5. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cet objet.

Au vote à bulletin secret, le Conseil communal de Montreux refuse ces conclusions amendées par 50 NON, 30 OUI, 5 ABSTENTIONS.

7.2 Sur le préavis no 03/2024 relatif à la prolongation et la modification du règlement instituant une aide financière à l'achat d'abonnements de transports publics. (Rapp. : M. Nicolas Büchler).

M. Nicolas Büchler (SOC)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je souhaite vous préciser une erreur de retranscription sur l'amendement numéro 3, de Mme Krenger qui a été accepté à l'unanimité des membres présents de la commission, cet amendement comporte une faute de copier-coller, si vous l'avez lu attentivement, vous verrez qu'il dit deux fois la même chose en remplaçant deux fois le même alinéa d'article.

Ainsi il faut lire :

Amendement à l'article 2ter, alinéa 2 du règlement : Remplacer « *les montants maximums fixés à l'art 2bis* » par : « *Ne dépassent pas le montant de l'abonnement acquis* ».

Et supprimer l'alinéa 3 : « *si le bénéficiaire ne revendique pas les autres aides auxquelles il pourrait avoir droit, le montant de la subvention communale est diminué du montant du droit potentiel.* »

M. le Président ouvre la discussion.

M. Romain Pilloud (SOC)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le groupe socialiste soutiendra les conclusions de la commission telles qu'amendées. Tout d'abord c'est l'occasion, d'un point de vue formel, de remercier la Municipalité pour la réactivité dont elle a fait preuve suite à deux votes de ce Conseil. Un premier vote d'une résolution socialiste demandant d'augmenter de CHF 300.- à 350.- cette subvention et d'un amendement déposé par Montreux Libre au budget 2024, allant exactement dans le même sens. Je crois aujourd'hui que nous avons toutes les bonnes raisons de soutenir cette demande, d'une part elle a déjà été votée formellement par le Conseil, sur le principe, c'est le premier point et le deuxième point, c'est que cela va aider la population. Nous parlons aujourd'hui d'une période compliquée au niveau de l'inflation et de l'augmentation du coût de la vie, avec derrière des augmentations des tarifs des transports publics qui éloignent un peu plus ces mêmes transports de certaines catégories de la population. En ce sens, augmenter la subvention de CHF 300.- à 350.- pourrait paraître peu pour certain, mais il s'agit d'une aide bienvenue pour une large partie de notre population, dont une partie bénéficie déjà. Dans ce sens, le groupe socialiste et moi-même vous invitons à soutenir ce rapport.

M. Emmanuel Gétaz (ML)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Montreux Libre remercie également la Municipalité d'avoir réagi avec rapidité, de manière à pouvoir dans des délais très courts, ce qui n'est pas toujours le cas en politique, venir en soutien à de très nombreuses montreusiennes et montreusiens qui font l'effort de privilégier de manière générale les transports publics, en investissant dans un abonnement annuel.

Rappelons que, depuis l'avant COVID, le nombre de subventions et d'abonnements généraux qui ont été demandés, a diminué de 20 %, nous avons pu le constater en commission.

Il faut renforcer ce dispositif pour éviter que le nombre d'abonnements généraux diminue toujours plus, nous savons que les temps sont difficiles pour beaucoup de gens et en ayant l'ambition au minimum de revenir à ce qui était la situation avant le COVID. Rappelons qu'a

chaque fois que des gens prennent les transports publics, plutôt que la voiture, ils désengorgent le centre-ville et le laisse plus accessible pour les magasins, dont les clients viennent de loin et qui sont obligés de prendre leur voiture.

Tout va dans le sens d'améliorer la qualité de vie des montreusiennes et montreusiens et aussi du centre urbain très souvent congestionné.

C'est la raison pour laquelle Montreux Libre vous invite à accepter les conclusions. En ce qui concerne les amendements, Montreux Libre ne soutiendra pas l'amendement numéro 1, ni le 2, mais il soutiendra l'amendement numéro 3.

M. Lionel Moyard (VER)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Notre groupe soutiendra évidemment le préavis pour ce nouveau règlement. Au-delà de l'augmentation de la subvention, nous nous réjouissons de la mise à jour du règlement, qui intègre maintenant les abonnements du type du FlexiAbo de Mobilis, comme nous l'avions demandé dans le passé.

Nous notons que pour le moment, la nouvelle offre du demi-tarif PLUS n'a pas été retenue, même s'il s'agit d'un avoir financier, comme le relève la Municipalité, certains dans notre groupe pensent que le demi-tarif PLUS va se substituer à l'abonnement pour beaucoup d'utilisateurs, et qu'il ne devrait pas être mis de côté pour autant. À l'avenir, nous verrons si les statistiques d'utilisation des CFF permettront d'éclaircir cette question.

Pendant la commission, il a été relevé que la subvention profitait majoritairement aux habitants du bas de la commune. Il est évident que les hauts ne bénéficient pas d'une offre forte en transports publics. C'est pour cela que notre groupe appelle de ses vœux la poursuite du développement de l'offre en transports publics pour tous les habitants.

En début de législature, l'augmentation de cadence et l'extension en soirée des horaires de nos lignes de bus 204, 205 et 206 a eu un impact fort sur leur fréquentation. Nous appelons maintenant la Municipalité à soutenir le développement de nos deux lignes de trains de montagne.

Même si leur développement dépend d'acteurs régionaux, nous espérons que la Municipalité pourra faire pression pour une augmentation de cadence forte suite à la prochaine rénovation de la ligne des Rochers-De-Naye. Pour la desserte des villages jusqu'aux Avants, ici aussi une augmentation de l'offre est souhaitable. Les MVR semblent surtout être axés sur le développement touristique concernant ces lignes. Il apparaît ici que les priorités sont aujourd'hui mal fixées, en témoignent les nombreuses interpellations de notre conseil à ce sujet ces dernières années.

Nous appelons aussi au développement de l'offre de bus pour les hauts de la commune, afin de compléter les liaisons déjà assurés par les lignes ferroviaires, ainsi que de meilleures correspondances avec ceux-ci. Notre groupe refusera l'amendement 1 et 2 et a priori acceptera l'amendement 3 de Mme Krenger.

Je vous remercie pour votre attention.

M. Yanick Hess (PLR)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Nous avons deux visions de la société qui s'opposent dans cette situation, à l'époque un jeune conseiller communal Vert qui est maintenant dans l'exécutif, déposait un texte pour que nous favorisions les transports publics. Le jeune conseiller PLR que j'étais déposait, lui, un texte pour que nous donnions la gratuité aux enfants de la scolarité obligatoire de la région. Nous sommes dans une situation où, actuellement, la commune met CHF 300.- à disposition pour tous les citoyens. Le groupe PLR n'est pas forcément contre la mobilité douce, mais voudrait que nous puissions cibler ces aides. A l'époque du texte, le débat avait

lieu au Casino, j'aurais voulu amender les conclusions pour que nous puissions cibler les personnes qui pourraient toucher les subventions, quitte à ce que la subvention soit plus élevée. De notre part, subventionner CHF 600.- pour des moins de 25 ans ou des gens à la retraite a plus de sens, que de mettre une règle qui est identique pour tout le monde. Il est clair qu'il s'agit de visions de la société qui s'affrontent et sur quoi nous devons voter ce soir. Par contre je reviens sur ce qui a été mentionné par DA tout à l'heure, il n'a pas été dit, en commission, que cette subvention bénéficiait uniquement aux gens des bas, j'ai constaté que 75% de la population habite sur Territet, Clarens et Montreux, j'ai demandé en commission que l'on puisse nous indiquer quels étaient les bénéficiaires de cette subvention et comme vous l'avez vu dans le rapport, il n'y a pas eu de réponse car, on nous a dit que ce n'était pas possible. Je doute comment sont récupérées les informations, quant à qui profite cette subvention, mais à mon avis il doit y avoir possibilité de créer rapidement un tableau Excel qui indique, quel bénéficiaire, quelle localité et quel âge. Au final, il est clair que nous allons redéposer les deux amendements, celui qui limite la subvention à CHF 300.- et celui qui limite dans le temps, pour qu'il n'y ait pas un effet rétroactif.

Mme Susanne Lauber Fürst (ML)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

J'interviens pour demander, dans une future séance, que notre municipal en charge de la mobilité nous fasse un résumé de la situation des transports publics dans les hauts, parce que cette commune a fait énormément d'effort pour mieux desservir les hauts. J'en profite personnellement, car je pense que la réflexion de M. Moyard nécessite quelques précisions.

M. Emmanuel Gétaz (ML)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Concernant la question de cibler avec des dispositifs, je pense que nous pouvons discuter des formes et des manières de cibler, mais la réalité c'est que cette subvention qui a eu un succès énorme, bien plus important que ce que nous imaginions, elle est ciblée. Elle est ciblée sur des gens, qui, de manière décidée sur toute l'année, investissent dans un abonnement de transports publics et décident de transférer leur volonté éventuelle de prendre des véhicules privés, vers les transports publics, qui ont parfois plus de contraintes. Nous pouvons discuter de la manière de cibler ce genre de subvention, mais dire qu'elle n'est pas ciblée, je pense que c'est faux.

Il se trouve que nous encourageons les gens qui, de manière déterminée, soutiennent les transports publics, allègent le trafic local et diminuent la pollution en améliorant la qualité de vie partout sur la commune.

M. Florian Chiaradia, Municipal

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je souhaite intervenir à ce stade, au préalable des amendements, pour revenir sur quelques éléments et donner des précisions.

Tout d'abord je souhaite vous dire que la Municipalité se réjouit de pouvoir renforcer et pérenniser ce dispositif d'aide à l'achat d'abonnements de transports publics qui permet d'allier un renforcement du pouvoir d'achat de la classe moyenne et une incitation à une mobilité rationnelle et durable.

Nous tenons, à ce stade, à apporter un certain nombre de précisions. Tout d'abord, il apparaît, comme cela a été relevé en plénum et dans le rapport de commission, que la demande a été faite à la Municipalité de connaître le nombre de bénéficiaires par localité de la commune. Comme le Président de la commission en a été informé et l'a inscrit dans son rapport, la forme des données informatiques livrées à la commune par les CFF, qui ont

changé leur procédure dans le courant 2023, ne nous permet malheureusement pas d'avoir ce niveau de détail. Toutefois les développements informatiques prévus à l'avenir, devraient, nous l'espérons, nous offrir cette possibilité.

Par rapport aux amendements déposés, notamment par rapport à celui sur la rétroactivité, nous pouvons vous informer de ceci : la Municipalité a jugé la proposition de règlement que vous avez sous les yeux la plus à même de répondre aux demandes exprimées par votre autorité. Une entrée en vigueur au 1er juillet est toutefois envisageable.

Quant à l'amendement portant sur l'article 2ter, il faut rappeler que l'article a été rédigé dans l'optique d'éviter l'effet cumulé avec des subventions prévues par le Canton dans son programme de législature 2022-2027 dont toutefois ni les contours, ni le calendrier n'est fixé.

A titre d'exemple, si le Canton subventionnait un abonnement à hauteur de CHF 150.- le bénéficiaire n'aurait droit à Montreux qu'au complément à concurrence de CHF 350.-, donc CHF 200.- au total.

Par contre si l'amendement accepté par la commission est voté par votre autorité, la commune versera toujours 350.-, indépendamment d'une subvention cantonale. Dans le cas d'espèce, le bénéficiaire recevrait CHF 150.- du Canton et 350.- de la commune pour une subvention totale de CHF 500.-.

Dans certains cas la subvention pourrait, potentiellement, dépasser le prix de l'abonnement, il faudrait mettre des moyens administratifs pour faire respecter ce plafonnement. Si en revanche l'amendement est refusé, la commune pourrait compter sur un report de charge vers le Canton, permettant de libérer des moyens pour d'autres formes de subventionnement, tout en gardant la même enveloppe financière.

La Municipalité vous invite à voter le règlement sans les amendements.

M. Yanick Hess (PLR)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je remercie M. Chiaradia, Municipal, pour sa réponse. Par contre je suis surpris, parce que même si les CFF ont le libellé de qui achète un titre de transport annuel ou pas, la demande est quand même faite à la commune. Comme la demande est faite à un service communal, nous devons quand même savoir quelle personne a déposé cette demande.

Mme Anna Krenger (DA)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je veux réagir face à ce qui vient d'être dit sur le troisième amendement, c'est pour cela que c'est noté « le montant maximal de l'abonnement acquis », pour que cela ne puisse pas excéder si on reçoit une aide cantonale et une aide communale.

Cela ne pourrait pas excéder le montant total de l'abonnement.

Je vous encourage à soutenir le troisième amendement, car cela a créé un moment de travail cool et collaboratif en commission, c'était un moment commun et très joyeux et je voulais remercier la commission pour cela.

Je vous encourage à soutenir ce préavis, sans les deux autres amendements.

Traitement des amendements

M. le Président ouvre la discussion sur l'amendement no 3.

M. Yanick Hess (PLR)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je pense que pour la forme, il serait bien de prendre le projet de règlement à traiter article par article et nous faisons la proposition d'amendement lorsque nous arrivons sur l'article concerné, comme cela tout le monde pourra suivre.

M. le Président

Je pensais discuter des amendements, mais nous pouvons aussi commencer par le règlement.

Nous allons passer à la discussion du règlement et lorsqu'un amendement concernera un article y relatif, nous passerons à sa discussion.

Traitement du règlement

Art. 1 La discussion de l'article n'est pas demandée.

Art. 2 M. le Président ouvre la discussion.

M. Yanick Hess (PLR)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Ma proposition d'amendement concerne l'article 2bis nouveau en modifiant le montant à CHF 300.- et pas 350.-. même si formellement le Conseil a voté le budget qui permettrait de passer à ce tarif.

Amendement

Art. 2bis l'achat d'un abonnement annuel sur tout ou partie du réseau de transport public desservant la commune est subventionné à hauteur de CHF 300.-

Alinéa 2 inchangé

M. le Président ouvre la discussion sur l'amendement.

M. Olivier Müller (PLR)

Monsieur le Président, Mesdames les conseillères communales, messieurs les conseillers communaux

Dans les divers échanges sur cette proposition émanant de notre Conseil communal, le groupe PLR peine toujours à comprendre la justification de l'augmentation de cette subvention, qui est déjà et largement l'une des plus généreuse du Canton.

Il semblerait que la campagne des élections communales 2026 ait déjà commencé. Visiblement, pour les partisans de l'augmentation, les retombées électorales potentielles en offrant 50 CHF supplémentaires à 2'700 citoyens usagers des transports publics semblent être plus profitable que de mener une véritable réflexion de fond. Tant les arguments sur le très hypothétique report modal que sur la proportionnalité des coûts laissent le groupe PLR perplexe et nous allons expliquer pourquoi avec des arguments jugés objectifs.

Concernant le report modal, nous pensons toujours que de faire passer une subvention d'un abonnement de transport publics de 300 CHF à 350 CHF n'aura aucun effet sur ce dernier. C'est avant tout bien sur les prestations de transports publics qu'il faut agir pour espérer un report modal, entendez par là la desserte, la fréquence et la vitesse commerciale, et non pas sur une hausse de 16 % d'une subvention. En ayant fait un sondage en interne du groupe PLR, il apparait que de nombreux bénéficiaires directs de ces subventions, lorsqu'il ne s'agit pas des conseillers communaux, eux-mêmes, sont, soit des enfants ou des adolescents, c'est-à-dire des gens sans permis, et donc sans report modal, soit des personnes âgées, dont on n'attend pas forcément un report modal à un âge où les habitudes

sont plus difficiles à changer et où, tôt ou tard, l'abandon de la voiture se fera inévitablement en raison d'incapacité de conduire.

Sur ce thème central du report modal, le rapport de commission comporte une phrase qui est censée répondre à l'affirmation de ceux qui, comme nous, estiment cette augmentation sans effet sur le report modal. La phrase est « *Il n'y aurait aucune preuve qu'une augmentation de la subvention n'aurait pas d'effet sur les habitudes de transport.* »

Cette phrase est étonnante, on n'est pas sûr, donc on paie ? D'habitude, il appartient à celui qui propose quelque chose d'en démontrer le bien-fondé, et cela n'a pas été fait jusque-là. Et d'habitude, dans le doute, on s'abstient. Ici, pour les partisans de cette augmentation, dans le doute, on subventionne et on lâche 180'000 CHF, peu importe de savoir si la mesure est efficace ou non et peu importe si nos finances nous le permettent ou non.

En marge d'hypothèses sur le report modal, voici quelques faits incontestables :

Le premier élément, comme déjà indiqué dans les échanges de fin d'année, c'est que la subvention montreu­sienne actuelle de 300 CHF est déjà la seconde plus généreuse du Canton après ce qui se fait à Lausanne où la subvention se monte à 360 CHF. Rappelons que Montreux n'est pas Lausanne, ni dans sa constellation politique ni dans, sa morphologie urbaine et ni surtout dans son offre en transports publics. Et si l'on compare aux autres villes de même taille, Montreux, avec ses 300 CHF annuels, offre déjà une subvention supérieure ou largement supérieure à ce qu'octroient les autres communes, par exemple :

- Vevey : 250 CHF
- Gland, Aigle ou Ecublens : 200 CHF
- Bourg-en-Lavaux : 180 CHF
- La Tour-de-Peilz : 150 CHF
- Nyon : 132 CHF
- Yverdon : 105 CHF
- Renens, Morges et Prilly n'offrent aucune subvention.

Soit, dans ces douze villes vaudoises, en y compris Lausanne, une moyenne de 163 CHF, et nous proposerions le double. Pourquoi vouloir absolument encore augmenter ?

Et pourquoi, lorsqu'il s'agit de taxer à la hausse les automobilistes avec les macarons, prix des places de parc et parking du dimanche, l'on se cale sur les autres communes, et lorsqu'il s'agit d'octroyer, à la hausse des subventions, tout à coup l'on se différencie des autres communes ? Cela ne semble pas très cohérent.

Le second élément, c'est le constat que l'on donnerait d'une main 50 CHF à 2'700 personnes utilisatrices de transports publics dont certains n'en ont pas besoin et que l'on demande, de l'autre main, 130 CHF de plus par an aux 1'000 automobilistes qui ont un macaron au centre-ville, que l'on demande de cette même autre main et toujours aux automobilistes de payer le parking plus cher au centre ou de payer maintenant le parking le dimanche. Cette ségrégation n'est pas un signal de cohésion sociale très pertinent, particulièrement en temps d'inflation. Il n'y a clairement pas d'égalité de traitement entre subventionner plus généreusement les personnes qui peuvent ou doivent utiliser les transports publics et taxer plus généreusement des personnes qui peuvent ou doivent utiliser leurs automobiles. Par souci du bien vivre ensemble, nous estimons que notre législatif ne devrait pas donner un signal politique aussi clivant dans les besoins en matière de mobilité de nos citoyennes et de nos citoyens.

Avant dernier élément : Nous ne sommes pas Genève avec ses 1.4 milliards de CHF de bénéfice et qui vient de décider d'octroyer la gratuité des transports publics au moins de 25 ans. Je vous rappelle que le budget 2024 de notre commune fait état d'un déficit de 5.1 Mios CHF et que des économies sont donc à aller chercher. C'est aussi notre rôle de législatif de devoir faire ce genre de choix et en décidant de ne pas octroyer 50 CHF supplémentaires

à 2'700 personnes, nous ne réduisons aucune prestation pour nos citoyennes et citoyens. C'est nous semble-t-il un choix cohérent.

Le dernier élément, rappelé dans le préavis et sans doute l'élément le plus important, c'est que les abonnements de transports publics Mobilis 2024 vont baisser, contrairement à ce qu'a dit M. Pilloud dans sa prise de parole initiale ! Cet élément, pourtant crucial, n'a semble-t-il pas suffisamment été pris en compte dans les réflexions ! Résumons :

- L'abonnement annuel, seconde classe et adulte, Montreux-Vevey (zones 73 et 70) coûte 38 CHF de moins en 2024 par rapport à 2023. 38 CHF de moins.
- L'abonnement Montreux-Lausanne (7 zones) coût 131 CHF de moins en 2024 par rapport à 2023. 131 CHF de moins.
- L'abonnement Mobilis®, toutes zones, coûte 165 CHF de moins en 2024 par rapport à 2023, 165 CHF de moins.

Faisons preuve de bon sens ! Octroyer une subvention supplémentaire de 50 CHF pour pallier la hausse des coûts de la vie alors que dans le domaine en question des transports publics, les coûts des abonnements diminueront de 38 à 165 CHF, ça n'a aucun sens et ça n'a aucun lien. Ces baisses 2024 de tarifs des abonnements rendent à elles seules la proposition d'augmenter la subvention caduque ! Et sur ce point précis, j'interpelle les partisans de l'augmentation de 50 CHF pour qu'ils nous expliquent en quoi augmenter une subvention dans une domaine où les coûts diminuent est faire preuve de bon sens et d'une saine gestion des deniers publics.

Sur la base de ce qui précède, le groupe PLR acceptera l'amendement et espère que les autres conseillères communales et conseillers communaux se prononceront objectivement, en leurs âme et conscience, en prenant compte les faits et non les idéologies ou les réflexions électoralistes.

M. Romain Pilloud (SOC)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Quand nous adaptons une aide à l'augmentation des prix généraux des abonnements de transports publics, ce n'est pas offrir un cadeau, c'est juste adapter notre engagement à une nouvelle réalité, qui est un peu plus dure pour la classe moyenne, pour les plus pauvres au niveau de ce qui reste à la fin du mois.

M. Müller vous parliez de faits incontestables, je vais les corriger avec deux simples nouveaux faits qui me paraissent plus incontestables, oui vous avez raison, Montreux fait mieux qu'ailleurs et alors ! Est-ce que jouer à la comparaison devrait nous rendre honteux de faire mieux qu'ailleurs ? Je pense que nous devrions plutôt en être fiers et le crier sur tous les toits, concernant les aides que nous pouvons apporter à notre population. Deuxième fait, oui vous avez raison, sur un certain nombre de modèles d'abonnement Mobilis, sur 1 an il y a eu une baisse de tarif, mais vous avez réussi à faire une comparaison sur 1 année, je vous invite à observer ce qui a changé il y a 2 ans, 3 ans, 5 ans, 10 ans aux différents paliers qui ont eu lieu à certains moments et constater malgré tout qu'en 15 ans l'abonnement Mobilis a aussi augmenté. Ce n'est pas parce qu'il y a eu une baisse sur 1 an, qu'il n'y a pas eu d'augmentations les autres années et que cela n'a pas été plus dur pour les gens d'acheter un abonnement de transports publics.

Je terminerai en vous rappelant que le prix est l'un des facteurs qui permet de choisir ou non les transports publics. Ce n'est pas le seul, mais c'est l'un des facteurs et plus le revenu des gens est bas, plus le facteur prix est important, ne l'oublions pas.

M. Emmanuel Gétaz (ML)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je suis très étonné d'entendre le représentant du PLR revenir sur la situation financière du budget de la commune. Sachant qu'en commission des finances, le PLR n'a pas eu le courage de proposer la moindre baisse, de la moindre dépense, s'il est tellement inquiet des finances communales, c'est ce qu'il aurait dû faire et prendre ses responsabilités, il ne l'a pas fait, donc à mon avis nous reprocher, sur un seul point du budget représentant à peu près un millième du budget de la commune, d'avoir l'audace d'essayer de suivre l'augmentation historique des coûts des transports à travers les abonnements généraux, cela me semble quand même un peu fort de café.

Je pense que nous pouvons être fiers d'être une commune qui est innovatrice et audacieuse dans ce domaine qui touche beaucoup de gens et qui va dans le sens des nécessités pour lutter contre le réchauffement climatique. J'aimerais rappeler que nous sommes aussi une des communes, il y en a peu, qui ont décidé un jour de rembourser les frais de babysitting pour les personnes qui en auraient besoin pour pouvoir venir voter dans cette salle. Nous sommes innovateurs sur certains points, la commune l'a été sur beaucoup d'autres choses dans son histoire. Montreux est une commune innovatrice, nous pouvons être fiers de le rester dans ce domaine aussi important et en adéquation avec les préoccupations d'aujourd'hui, du soutien au transports publics pour les habitants de la commune.

Mme Béatrice Tisserand (VER)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

L'analyse de M. Müller est intéressante. Cependant, l'abonnement Mobilis n'est qu'une offre d'abonnement de transports publics. Les CFF ont, quant à eux, augmenté les prix des différents abonnements généraux. Pour les familles qui ne peuvent se permettre d'avoir un véhicule, car trop cher à l'entretien et à acquérir, cette possibilité est très intéressante et d'autant plus si une subvention forte est offerte par la Commune.

Je vous invite à accepter cette augmentation.

M. Claude Pascal Gay (PLR)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je souhaite juste rappeler à M. Gétaz, que le groupe PLR a refusé le budget.

Mme Kyon Won Schärer (DA)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je souhaite préciser que les automobilistes coûtent bien plus cher qu'ils ne rapportent à la collectivité, en termes de santé, de climat, etc. Si nous comparons les montants, cela ne donne pas vraiment une mesure exacte de ce que cela coûte en réalité à la société.

M. Olivier Müller (PLR)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je ne veux pas m'éterniser, mais sur le fait que les gens ont le choix entre les transports publics et la voiture, ce n'est pas le cas, il y a bien des gens qui n'ont pas le choix, selon où ils travaillent et où ils habitent, ils n'ont pas le choix et je souhaite le préciser.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Amendement de M. Yanick Hess

Art. 2bis l'achat d'un abonnement annuel sur tout ou partie du réseau de transports publics desservant la commune est subventionné à hauteur de CHF 300.-

al. 2 inchangé

VOTE l'amendement est refusé par 47 NON, 34 OUI, 3 ABSTENTIONS.

Art. 2ter M. le Président ouvre la discussion générale, la parole n'est pas demandée, la discussion de l'amendement de Mme Krenger est ouverte.

M. Emmanuel Gétaz (ML)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je souhaite rappeler qu'en commission il y a eu l'unanimité pour accepter cet amendement. Il y avait plusieurs points, dont un qu'il est important de rappeler, c'est que le règlement prévoyait de pouvoir, en quelque sorte, reprocher à quelqu'un de ne pas avoir fait d'éventuelles démarches qui lui aurait permis d'avoir une subvention autre que communale. C'est un point du règlement qui est très joli sur le papier, mais dans la réalité c'est absolument impossible, comment voulez-vous aller enquêter sur ce que tel ou tel citoyen aurait peut-être pu faire comme démarches pour éventuellement obtenir une subvention qui serait venue en déduction de celle de la commune ?

Il y avait d'autres points dans cette discussion, mais celui-ci, nous avons assez vite compris que c'était une espèce d'usine à gaz et qu'il faut aussi avoir un sens des proportions. Peut-être qu'il y a quelques personnes qui pourraient faire des démarches, mais dans le fond il faut que le règlement reste simple dans son application et il nous a semblé que c'était une idée qui semblait intéressante sur le papier, mais qui, en application, était impossible à mener.

Voilà entre autres pourquoi nous avons accepté l'amendement de Mme Krenger à l'unanimité de la commission.

Mme Susanne Lauber Fürst (ML)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Si j'ai bien compris l'intervention de notre Municipal, si le Canton donnait également à l'avenir une subvention de CHF 150.-, c'est dans ce cadre que nous devrions adapter notre règlement. Il est clair que nous ne pouvons pas avoir un cumul de subvention du Canton et de la commune jusqu'à ce montant de CHF 500.-.

A ce moment-là c'est à notre règlement de s'adapter et il faudra revoir le montant à la baisse.

M. Florian Chiaradia, Municipal

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je confirme ce qui a été dit, effectivement ce sont quelques dispositions qui permettent d'anticiper ce qui a été annoncé par le Conseil d'Etat dans son programme de législature, à savoir un certain nombre de subventions, mais dont nous ne connaissons pas les contours et la forme. Cela permettrait de continuer à appliquer ce règlement, tout en déduisant ces subventions qui seront alors connues.

Par rapport à l'intervention de M. Gétaz, il s'agira de subventions assez précises et il sera administrativement facile de savoir qui a le droit ou pas à ces subventions et de faire en sorte que la subvention maximale puisse être plafonnée à CHF 350.-.

Amendement no 3 de Mme Anna Krenger

Amendement de l'article 2ter, alinéa 2 du règlement :

Remplacer « les montants maximums fixés à l'art 2bis » par : « ne dépassent pas le montant de l'abonnement acquis ».

Et supprimer l'alinéa 3 : « si le bénéficiaire ne revendique pas les autres aides auxquelles il pourrait avoir droit, le montant de la subvention communale est diminué du montant du droit potentiel. »

VOTE l'amendement est accepté par 58 OUI, 13 NON, 13 ABSTENTIONS.

Art. 3 La discussion de l'article n'est pas demandée.

Art. 4 M. le Président ouvre la discussion.

M. Yanick Hess (PLR)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Comme indiqué lors de la commission, je propose de changer la date d'entrée en vigueur. En effet M. Gétaz l'a dit, il ne faudrait pas créer une usine à gaz, quand nous nous rendons compte que, pour connaître le nombre de bénéficiaires par rapport à leur localité ou leur âge nous ne pouvons pas le faire, je ne vois pas comment, par la suite les services auront à gérer les potentiellement milliers de demandes, mais si je pense qu'il s'agira d'une centaine de demandes, pour avoir un remboursement rétroactif. Dans ce sens je propose un amendement qui dit que nous entrons en vigueur uniquement au 1^{er} juillet.

Amendement :

Art. 4 le présent règlement entre en vigueur avec effet au 1er juillet 2024.

M. Emmanuel Gétaz (ML)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Une majorité de la commission a trouvé que c'était important d'écouter la Municipalité sur ce point et elle nous a dit très clairement qu'avec les ressources des RH du dicastère, elle n'aurait pas de problème à gérer ces demandes rétroactives. Ce qui permet ainsi de maintenir l'idée de base, qui était que ce projet entre très rapidement en vigueur et bénéficie à tout le monde.

Par ailleurs, cela paraît un peu bizarre de ne pas octroyer cette subvention si elle est acceptée à CHF 350.-, alors que le budget et la résolution ont été votés et que dans le fond, nous nous préoccupions uniquement de savoir si, au niveau de l'administration communale, cela pourrait être un problème.

La Municipalité l'a dit clairement, ce n'est pas un problème, par conséquent, faisons bénéficier toutes les montreusiennes et tous les montreusiens, surtout à ceux qui ont fait le pas en 2024, d'acheter rapidement un abonnement général. Faisons-leur la faveur de les mettre aux mêmes conditions que celles et ceux qui se décideront à partir de juillet.

Amendement de M. Yanick Hess

Art. 4 le présent règlement entre en vigueur avec effet au 1^{er} juillet 2024.

VOTE L'amendement est refusé par 49 NON, 33 OUI, 2 ABSTENTIONS.

Art. 5 La discussion de l'article n'est pas demandée.

VOTE du règlement

Le règlement amendé est adopté par 50 OUI, 32 NON, 1 ABSTENTION.

M. le Président ouvre une dernière fois la discussion, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

M. Nicolas Büchler (SOC)

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

- vu le préavis No 03/2024 de la Municipalité du 2 février 2024 au Conseil communal relatif à la prolongation et la modification du règlement instituant une aide financière à l'achat d'abonnements de transports publics
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

DECIDE

1. d'accepter la modification du règlement instituant une aide financière à l'achat d'abonnements de transports publics ;
2. de porter les montants nécessaires aux budgets 2025 et suivants, au compte No 180.3665 « subventions détenteurs abonnements » ;
3. de prendre acte de la volonté de la Municipalité d'augmenter le montant des subventions et l'éventail d'abonnements éligibles et d'allouer un crédit de CHF 8'000.- TTC au maximum pour l'adaptation du guichet virtuel communal ;
4. d'accepter un crédit complémentaire à cet effet au budget 2024 sur le compte No 202.3158 « Entretien de l'équipement informatique », pour un montant de CHF 8'000.- au maximum ;
5. de donner à la Municipalité tous pouvoirs pour signer tout acte et convention en rapport avec cette affaire

Le Conseil communal de Montreux accepte ces conclusions par 51 OUI, 30 NON, 3 ABSTENTIONS.

8 Préavis de la Municipalité

8.1 No 07/2024 relatif à l'octroi de crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 2'250'000.-TTC au maximum pour l'achat de vingt-cinq places de stationnement dans le futur parking en ouvrage du projet « Chernex Village »

(Séance de commission le lundi 15 avril 2024 à 19 h 00, rue de la Gare 30, à Montreux).

Premier en liste : M. Lionel Moyard (VER)

Membres : Mmes Tanya Bonjour, Bibiana Streicher

MM. Nicolas Büchler, Vincent Haldi, Dominik Hunziker, Simon Lepêtre, Romain Pilloud, Silvano Pozzi, Fabien Willemin

M. le Président ouvre la discussion.

M. Emmanuel Gétaz (ML)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

ML estime que les intérêts de la commune ne sont pas défendus de manière optimale dans cette procédure. Nous nous souvenons du prix extrêmement avantageux accordé par la commune pour le terrain qu'elle a vendu au promoteur.

Cela aurait dû avoir pour conséquence que ces places de parcs soient proposées à la commune à un prix, lui aussi avantageux.

Or, à CHF 90'000.- la place, nous sommes dans le très, très haut de la fourchette. Une recherche, permet de trouver sur la commune des places de parc souterraines à vendre à des prix bien plus avantageux. La commission devra étudier cette question dans le détail et éventuellement amender les conclusions pour fixer un prix d'achat plus raisonnable.

Autre point à analyser, il semblerait que le terrain présente des risques d'instabilité, si tel est le cas, que se passerait-il en cas de problèmes de stabilité, de fissure ou autre, sachant que la commune serait propriétaire du socle, supportant des bâtiments dont la stabilité seraient remise en cause. Cela peut paraître de la science-fiction et nous espérons que cela le restera. Nous remercions par avance la commission de porter une attention toute particulière à cette question.

M. Nicolas Büchler (SOC)

Monsieur le Président, Mesdames et messieurs,

Afin de permettre à la commission de comprendre le coût important de ces 25 places de parc, ainsi que du financement global du projet, je souhaite qu'on puisse fournir à la commission les éléments financiers suivants, directement liés aux coûts de construction du futur établissement médico-social :

1. Le budget de construction global ainsi que les plans du projet remis à jour
2. Si elle existe déjà, la proposition au Conseil d'Etat, également appelée PCE, relative à la garantie cantonale de financement de la construction dudit EMS.
3. En cas de processus plus avancé, la garantie cantonale de financement elle-même.

Concernant toujours les coûts importants contenus dans ce préavis, je souhaiterais également que la Municipalité nous fournisse un document reprenant les coûts de construction moyens des dernières places de parc publiques construites en souterrain sur notre Commune. Je pense notamment au parc Donner.

Enfin, et si mes collègues de la commission ne s'y opposent pas, je souhaite également la présence d'un représentant de la fondation Eben Hezer, respectivement d'un membre du Bureau d'assistance au Maître de l'Ouvrage si la fondation dispose d'un tel accompagnement. Je vous remercie de votre attention.

M. Fabien Willemin (DA)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Nous partageons les inquiétudes de mon collègue, M. Gétaz. J'ai quelques questions à ce sujet :

- Quel est le propriétaire du bien ? À qui va revenir la vente des places de parc ?
- Quels sont les intermédiaires dans cette vente ?
- Est-ce que le marquage des places de parc est fait en feuilles d'or ?
- Est-ce que le prix de CHF 90'000.- pour des places au 4^{ème} sous-sol à Chernex semblent être un bon prix pour la Municipalité ?
- Sur quoi base-t-elle son jugement ?
- Est-ce que le droit de préemption de la commune sur la vente des biens immobiliers, peut être utilisé sur la vente de places de parcs ?

M. Dominik Hunziker (UDC)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

J'aurais aussi quelques questions :

- Pour chaque construction nous avons l'obligation de créer un certain nombre de places de parc, je souhaite savoir, pour ce bâtiment, combien de places de parcs sont obligatoires ?
- Je voudrais avoir le budget des charges, car il y a l'ascenseur, des jardins, la conciergerie, combien cela va-t-il nous coûter par année en plus de l'achat ?
- Dans le préavis, je n'ai pas tout à fait compris si la parcelle communale est déjà vendue ou si elle est en train d'être vendue ? ce point n'est pas clair.

Ce qui me dérange énormément, malheureusement pour la Municipalité, mais heureusement pour le Conseil, c'est qu'il y a plus de 10 ans, j'étais vice-président de la société de développement de Chernex. Ce préavis, j'appellerai cela un hold-up, car on ne nous a pas promis cela. Tout a été fait oralement, mais il a été proposé à la société de développement et à l'assemblée générale dans la salle de gym avec les villageois, il nous a été clairement dit, que la maison communale serait vendue et qu'en contrepartie nous recevions un étage de parking où nous pourrions mettre le congélateur public et les toilettes, ce qui permettrait de détruire le bâtiment communal en dessous pour faire une jolie place du village.

Maintenant dans ce préavis, il n'y a plus rien de cela, pour moi c'est du vol et je voudrais bien avoir des explications.

Car il y a beaucoup de villageois qui étaient contre ce projet, nous avons réussi à les convaincre car il y aurait un bénéfice pour le village, des gens n'ont peut-être pas fait opposition et maintenant c'est un mensonge.

Je suis vraiment fâché et je souhaite avoir des explications.

Mme Anne Saito (VER)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le groupe des Vert·e·s souhaite avant que la commission se réunisse, obtenir des détails :

- sur les coûts du préavis, la part afférente à l'équipement du garage souterrain,
- les coûts du système de barrière, paiement d'abonnement, etc.
- le prix de vente par place et au m² voir m³ des places hors équipement.
- nous souhaitons aussi connaître la méthode et le calcul pour l'évaluation du prix de vente de ces places par rapport à l'ensemble du projet

Outre les autres demandes déjà faites, voilà pour les préoccupations de mon groupe.

M. Emmanuel Gétaz (ML)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

J'ai oublié de mentionner encore un point, ML souhaite que la commission reçoive le budget d'exploitation de ce parking, pour comprendre sur quelles bases la Municipalité propose un tel investissement, quel serait la rentabilité ou comment elle imagine pouvoir encaisser de l'argent pour couvrir son investissement ?

Mme Bibiana Streicher (PLR)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je souhaiterais aussi avoir quelques informations de la Municipalité concernant l'aménagement des travaux, vu qu'il s'agira d'un gros chantier. Pour les gens qui habitent à Chernex au niveau de l'accessibilité, je pense que ce sera assez compliqué.

Quel plan d'accès allez-vous mettre en place pour les villageois de Chernex lors du gros chantier pendant la construction du futur parking en ouvrage du projet « Chernex village » ?

M. Florian Chiaradia, Municipal

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je souhaite demander à tous les intervenants de nous transmettre les questions développées ce soir en les envoyant directement à l'administration générale. Nous vous en remercions.

M. le Président

Je rappelle à cette occasion que l'adresse à laquelle nous avons l'habitude d'adresser nos questions n'existe plus, il faut désormais envoyer vos mails à ag@montreux.ch

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

9 Postulats, motions et propositions

9.1 Motion transformée en postulat de M. José Jorge « Protégeons la santé de nos enfants dans les espaces qui leur sont dédiés sans fumée plutôt qu'enfumés ».

M. le Président

À la première lecture du projet, il m'est apparu que la proposition pourrait être considérée comme irrecevable sous la forme d'une motion. Je me suis donc adressé à la municipalité par l'entremise de Mme Egli que je remercie au passage pour sa disponibilité et son efficacité, afin d'avoir un premier avis juridique.

Afin d'informer le Conseil, et en relation avec les deux fiches de procédure de traitement des propositions éditées par le DGAIC que j'ai envoyé à tous les conseillers par email, je propose que M. le conseiller municipal Caleb Walther nous lise l'avis reçu de la part de la juriste de la commune.

M. Caleb Walther, Municipal

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Sur la base d'une étude rapide, notre juriste a constaté que le texte, ne propose pas un projet de décision au sens de l'art. 101 let. b RCC. Le motionnaire laisse ouvertement la porte à plusieurs solutions, allant d'incitations à des interdictions et il demande à la Municipalité d'envisager un large panel de mesures.

Or, considérer ce texte comme une motion impliquerait de restreindre à n'étudier que les mesures de la compétence du Conseil communal, alors que, de prime abord, la majorité des suggestions concerne le domaine privé communal et relève de la compétence de la Municipalité.

Notre juriste conclut que le texte devrait donc être considéré comme un postulat. Sous cette forme, comme il invite la Municipalité à étudier plusieurs variantes, le texte serait recevable. Cela dit, s'agissant du fond et de manière générale, il est légalement possible de mettre en œuvre des mesures telles que celles envisagées, sur des parcelles du domaine privé communal. Le texte qui va être développé propose d'inciter avec des panneaux d'informations, voire d'interdire sur certains lieux, comme les préaux scolaires, les terrains de sport et les places de jeux, de fumer. En l'occurrence, ces exemples de lieux sont des

parcelles privées communales et nous avons en tant qu'autorité, de prendre de telles décisions, sur ce genre de parcelles. Cela ne contraint juridiquement pas de manière trop importante les libertés individuelles. Il y a donc une marge de manœuvre et il s'agit surtout d'une question d'opportunité politique.

Cependant, je profite de préciser que s'agissant des préaux scolaires, pour mettre en place de la signalisation une coordination avec les écoles sera nécessaire, car il s'agit de parcelles privées communales, qui sont essentiellement et principalement utilisées en journée par les écoles.

En conclusion, sous forme de postulat ce texte est recevable, mais nous ne pouvons pas promettre, à ce stade, que l'ensemble des suggestions soient applicables, mais une marge de manœuvre existe.

M. le Président

Merci Monsieur Walther.

Par la suite, j'ai transmis en toute transparence cet avis au motionnaire afin qu'il puisse agir en conséquence s'il le souhaitait. M. Jorge a finalement proposé de transformer sa motion en postulat.

Pour la bonne forme, je demanderai à M. Jorge de développer sa proposition qui est actuellement attendue sous la forme d'une motion, et de proposer en préambule de la transformer en postulat afin que ce changement soit entendu par l'assemblée.

M. Jorge confirme qu'il transforme sa motion en postulat.

M. José Jorge (SOC)

Monsieur le Président, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

La but du présent postulat vise à délimiter sur le territoire communal des espaces extérieurs sans tabac, ni produits assimilés, dans les lieux de jeux spécifiquement aménagés pour les enfants.

L'objectif poursuivi est que la population et les enfants soient protégés de la pollution tabagique (fumée passive et mégots de cigarettes) dans les espaces extérieurs spécifiquement aménagés pour les jeux d'enfants.

Selon le sondage « *Tabac et environnement : qu'en pensent les Romand-e-s* », réalisé en 2022 par Unisanté, les 3/4 des Romands souhaitent des cours d'écoles et des places de jeux sans fumée. En l'absence de loi cantonale vaudoise interdisant la fumée dans les lieux publics extérieurs, les communes peuvent légiférer. Elles peuvent délimiter des lieux extérieurs sans tabac, ni produits assimilés (par exemple : cigarette électronique), comme les cours d'écoles, places de jeux et terrains de sport.

Pour cela, la municipalité ou le conseil communal peut envisager deux options :

- proposer de modifier le règlement général de police, pour intégrer une disposition telle que « *Il est interdit de fumer dans les lieux extérieurs fréquentés régulièrement par des enfants, tels que les cours d'écoles, les places de jeux et les terrains de sport* » ;
- ou mettre une signalétique recommandant de ne pas fumer (par exemple : ce fut le cas de l'initiative « *Moments sans tabac* » mis en place par la commune de Boncourt dans le Jura, avec des marquages au sol à l'entrée des places de jeux réalisé sans modification du règlement communal et donc sans interdiction).

Au-delà des bénéfices notables pour la santé, ces mesures permettent également de :

- Développer l'image positive d'une vie sans tabac et d'espaces conviviaux favorables à la santé ;
- Réduire la visibilité des comportements tabagiques et ainsi diminuer le risque d'entrée en consommation des enfants et les jeunes (fumer n'est plus la norme) ;
- Préserver l'environnement de la pollution liée aux mégots de cigarettes et aux déchets de cigarettes électroniques (emballages vides) ;
- Alléger les coûts de nettoyage.

Sur le plan de la santé, des espaces extérieurs sans fumée permettent de :

- Diminuer l'exposition à la fumée passive et encourager l'arrêt du tabac ;
- Préserver les enfants de l'exposition aux composés chimiques présents dans les mégots de cigarettes et dans les dispositifs vides de cigarettes électroniques ;
- Réduire l'entrée en consommation des enfants et des jeunes.

Les éléments suivants sont à prendre en compte :

- Pour la mise en place d'une mesure avec ou sans restriction, il convient de prévoir : la définition du périmètre ; la signalétique ; l'information et la sensibilisation du public ;
- Si la mesure s'accompagne d'une modification du règlement général de police, il convient de prévoir également : la formation des enseignants, des employés communaux et de police ; le suivi du respect de la mesure.

Finalement, le présent postulat s'inscrit, me semble-t-il, dans la stratégie durabilité mise en œuvre par la municipalité dans le cadre de l'actuelle législature 2021-2026.

Avec mes remerciements pour votre attention et l'envoi en commission pour étude et rapport du présent postulat en vue de sa prise en considération par notre Conseil,

M. le Président

J'ouvre la discussion sur la recevabilité du postulat ainsi que le dispose l'article 102 alinéa 3 de notre règlement.

M. Yanick Hess (PLR)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

J'ai l'impression que le Conseil aura tout à apprendre, des propos de notre Municipal M. Walther, car nous faisons souvent la confusion entre la motion et le postulat. La motion doit arriver sur des conclusions qui sont de la compétence du Conseil communal. Je salue la démarche de M. le Président, qui a pris les devants et je pense qu'à l'avenir, tout texte qui est une motion, pourrait être étudiée pour savoir si elle doit vraiment être retenue en tant que motion. Pour que nous ne fassions pas de confusion, la motion, au Grand Conseil peut être contraignante, mais au Conseil communal cela n'a rien à voir. Je remercie la démarche de notre Président, j'espère que nous apprendrons tous de cette situation et, que pour la suite, la commission pourra se pencher sur le fond du problème.

M. le Président

Merci M. Hess, j'apprécie vos propos, et pour ma part c'est vraiment dans le but que tout le Conseil utilise au mieux les outils qu'il a à disposition et non pas pour aller contre les propositions. Je suis heureux que vous l'ayez compris.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Le postulant demande que sa proposition soit renvoyée à une commission pour étude et rapport. Y a-t-il 5 conseillers qui demandent le renvoi de la proposition à une commission ?

Plus de 5 conseillers soutiennent le renvoi du postulat en commission.

C'est le cas, une commission ad hoc sera désignée lors du prochain Conseil pour traiter ce postulat.

9.2 Postulat de M. Jean-Marc Forclaz « Fluidifier le trafic routier pour préserver l'environnement »

M. Jean-Marc Forclaz (PLR)

Monsieur le Président, Chers collègues,

Nous avons tous l'occasion d'observer régulièrement des colonnes de voitures stoppées pour l'une des multiples raisons décrites ci-après :

Un feu de circulation au rouge.

Un bus ou trolleybus qui s'arrête dans une station ne permettant pas de le dépasser.

Un passage pour piéton.

Des potelets, pots de fleurs, autres chicanes ou largeur de chaussée insuffisante réduisant les possibilités de croisement entre deux véhicules.

Ces freinages et arrêts suivis de redémarrage des véhicules engendrent une consommation accrue d'énergie dont l'ampleur nous échappe totalement. L'énergie n'est pas visible, c'est une entité abstraite, dont au mieux on connaît le kWh comme unité de mesure sans pouvoir visualiser ce qu'il représente.

Au retour d'un trajet routier émaillé d'un bon nombre d'arrêts qui auraient pu être évités j'ai donc décidé de calculer l'ordre de grandeur de l'énergie ainsi gaspillée.

Il s'avère assez simple de calculer l'énergie nécessaire à un véhicule pour se relancer à 50 km/h après un arrêt, cet élan à retrouver s'appelle l'énergie cinétique et se calcule simplement par la formule $E = (mv^2)/2$, m étant la masse de la voiture en kg et v la vitesse à atteindre exprimée en m/s.

La quantité d'énergie en jeu est énorme, et m'a donc décidé à présenter ce postulat.

Les résultats qui s'expriment en joules que l'on peut traduire en kWh restent difficiles à matérialiser et dans le tableau de calcul faisant partie intégrante de ce postulat, deux « unités » de comparaison qui permettent de se représenter cette énergie sont utilisées, en l'occurrence :

- 2) La distance que pourrait parcourir le véhicule à vitesse constante de 50 km/h en consommant la même énergie que celle utilisée pour se relancer après un arrêt.
- 3) L'énergie électrique quotidienne consommée par une famille de 4 personnes vivant en appartement (sans le chauffage)

L'énergie nécessaire à relancer un véhicule à 50 km/h après un arrêt, correspond à :

- 1) 600m parcourus à vitesse constante de 50 Km/h pour une voiture ou un utilitaire et à 1070 m pour un camion ou bus.

- 2) 30 démarrages de voiture ou 16 d'un véhicule utilitaire ou encore 2,4 d'un camion ou bus correspondent à l'énergie électrique consommée par jour par une famille de 4 personnes.

Afin de se faire une idée de l'ordre de grandeur des énergies en jeu sur l'ensemble de la commune il convient de tenir compte de la densité du trafic. A titre d'exemple si l'on prend la densité moyenne du trafic routier sur la Grand-Rue, soit 12'100 véhicules/jour, selon comptage cantonal « Cartoriviera », en admettant après déduction des trolleybus, 91 % de voitures, 5 % d'utilitaires et 4 % de bus non électriques et camions, sur cet axe un seul arrêt par jour de chacun des véhicules de chaque catégorie correspond à :

- 1) 6623 km parcourus par une voiture à 50 km/h
356 km parcourus par un utilitaire à 50 km/h
506 km parcourus par un camion ou bus non électrique à 50 km/h
- 2) la consommation quotidienne électrique de 600 familles de 4 personnes soit 2400 habitants.

A cela il conviendrait d'ajouter l'effet de la concentration du trafic provoqué par les nombreux arrêts et les bouchons qu'ils provoquent. La vitesse moyenne de parcours s'effondre, la distance de sécurité entre les véhicules diminue (env. 15 mètres à 30 km/h et 28 mètres à 50 km/h) ce sont donc plus du double de véhicules qui se trouvent simultanément en ville.

La consommation optimale de carburant d'un véhicule se situe à une vitesse stabilisée entre 60 et 70 Km/h sans accélération en passant la 4ème ou 5ème vitesse, soit un régime moteur bas pour un rendement du moteur proche de son optimum soit au maximum 35 %, en revanche ce rendement tombe à 15 % à faible vitesse, lorsque des rapports de vitesse plus courts sont engagés, 1ère et 2ème vitesse.

Les entraves au trafic et les variations constantes de vitesse qu'elles engendrent, sont donc une aberration écologique et une source énorme mais totalement ignorée et sous-estimée en matière de :

- gaspillage énergétique
- réchauffement de l'air ambiant car à basse vitesse environ 85 % de l'énergie des moteurs est perdue sous forme de chaleur
- augmentation des émissions nocives de CO₂, gaz à effet de serre (NO_x) et particules fines

A titre d'exemple et de manière non exhaustive les mesures suivantes permettraient de réduire drastiquement ces nuisances :

Arrêts de bus :

Choix d'emplacements et d'aménagements ne bloquant pas ou le moins possible le trafic

Feux de signalisation :

Optimisation des cycles, réduction du temps d'attente des voitures. Coordination des réglages des feux successifs pour éviter des arrêts multiples, signalisation « intelligente » cad avec détection des flux de trafic pour réduire au minimum le temps d'arrêt, mise hors service de la signalisation non indispensable du point de vue de la sécurité lorsque le trafic est faible (par ex. en soirée)

Passages piétons :

Choix d'emplacements permettant de les intégrer dans la signalisation optimisée des carrefours, pour les passages isolés les plus fréquentés pose de feux pour les piétons afin de regrouper les traversées de ces derniers et limiter ainsi le nombre de véhicules devant s'arrêter. Passages sur ou sous la route.

Campagne d'information publique incitant les citoyens à tenir compte du trafic en s'approchant d'un passage piéton non équipé de feux. Jeter un coup d'œil au trafic avant de s'approcher d'un passage permet souvent d'éviter l'arrêt de nombreux véhicules.

Obstacles à la fluidité du trafic :

Éliminer toute forme d'obstacles à la circulation non indispensables du point de vue de la sécurité. Maintenir la largeur des routes partout où cela est possible pour faciliter les croisements avec les autres véhicules.

Les calculs de ce postulat ne portent que sur l'axe de la Grand-Rue, en extrapolant sur l'ensemble des véhicules circulants sur toutes les routes du territoire de la commune, l'ordre de grandeur de l'énergie que l'on pourrait économiser correspondrait pour le moins à 25 % de la consommation électrique domestique quotidienne de tous les habitants de notre commune, soit plus de 6000 personnes... pour un seul arrêt évité par chaque véhicule, sans même tenir compte des effets pervers de la concentration du trafic en cas de bouchons....

Par le dépôt de ce postulat, je demande à la Municipalité de procéder pour tous les domaines de sa compétence, à une étude visant à :

- améliorer la fluidité du trafic sur l'ensemble du réseau communal pour réduire la consommation énergétique et les émissions nocives pour les riverains.
- étudier toutes les pistes qui lui permettraient d'agir dans le même sens auprès de ses partenaires.

Il est urgent d'agir, d'énormes économies d'énergie potentielles sont sous nos yeux.

Je demande que ce postulat soit envoyé en commission pour examen

Je vous remercie pour votre attention

Calcul de l'énergie cinétique selon la formule $E = mv^2/2$

	essence	diesel	diesel	Unité	Source
	Voiture	Utilitaire	cam. Bus		
Vitesse en km/h	50	50	50	km/h	
Vitesse en m/s	13,89	13,89	13,89	m/s	
Masse du véhicule en Tonnes	1,60	3,00	20,00	Tonnes	
Masse du véhicule en kg	1600	3000	20000	kg	
Energie cinétique en joule	154321	289352	1929012	joule	
Energie cinétique en kilojoule	154	289	1929	kjoule	
1 kWh = 3600 kilojoules	3600	3600	3600		1
Energie cinétique à développer en kWh	0,04	0,08	0,54	kWh	
Rendement d'un moteur à essence/diesel en ville					
15%	15%	15%	15%	%	2
Energie du moteur en kWh pour un redémarrage	0,29	0,54	3,57	kWh	
Consommation électrique moy annuelle 4 personnes en appartement en kwh	3100	3100	3100	kWh	3
Consommation électrique moyenne journalière 4 personnes en appartement en kwh	8,49	8,49	8,49	kWh	
Nombre de redémarrage correspondant à la consommation quotidienne d'électricité d'un ménage de 4 personnes	29,72	15,85	2,38	Nb	
Equivalent km parcouru à 50 km/h sans arrêt pour compenser l'énergie cinétique					
Energies contenue dans un litre d'essence/diesel en joules	33600000	40300000	40300000	joule	4
Energies contenue dans un litre d'essence/diesel en kjoules	33600	40300	40300	kjoule	
Energies contenue dans un litre d'essence ou de diesel en kwh	9,33	11,19	11,19	kWh	
Consommation en l/100 km	5,00	8,00	30,00	l/100 km	
Energie essence/diesel consommée pour parcourir 100 km en kwh	46,67	89,56	335,83	Kwh	
Energie en kwh consommée pour parcourir 1 km à 50 km/h sans arrêt	0,47	0,90	3,36	Kwh	
Un redemarrage correspond à la distance suivante en m à vitesse constante de 50 km/h	612,38	598,33	1063,70	m	

Trafic quotidien de véhicules à l'avenue du Casino	12100	Trolleybus à déduire	216	Nb	5
	% voitures	% Utilitaires	% Cam./bus	%	6
Nombre de véhicules par type	91%	5%	4%	Nb	
Nombre de kwh d'énergie essence/diesel consommés pour un redémarrage de chaque véhicules à l'avenue du Casino	10814	594	475	Nb	
Total en kwh pour un arrêt du trafic par jour sur l'avenue du Casino	3091	318	1698	km	
Equivalence en consommation électrique journalière d'une famille de 4 personnes pour un arrêt par véhicule sur la Grand Rue	5107			kWh	
	601,3			Famille 4 personnes	
	2405,25	Personnes			
Equivalent km que pourrait parcourir un véhicule de cette catégorie avec l'énergie d'une relance de 0 à 50 km/h	6623	356	506		

Sources de données

- 1 <https://convertlive.com/fr/u/convert/kilojoules/a/kilowatt-heures#3600>
<https://www.ifpenergiesnouvelles.fr/enjeux-et-prospective/decryptages/transports/les-vehicules-> Chercher: Rendement d'un moteur
 - 2 <https://www.ifpenergiesnouvelles.fr/enjeux-et-prospective/decryptages/transports/les-vehicules-> Chercher: Rendement d'un moteur
 - 3 Office fédéral de la statistique
 - 4 <https://fr.wikipedia.org/wiki/Carburant> Par litre, pas par kg
 - 5 Répartition voiture camion sur base de comptages ASR à la Grand-Rue
 - 6 Cartoriviera, comptage cantonal
Pour la consommation de carburant en fonction de la vitesse se référer "extract-bm2584_TechniquesDeLIngenieur.pdf" Nécessite un abonnement
Chercher: Émissions routières des polluants atmosphériques Courbes et facteurs d'influence
- ou sur le site du Cerema <https://doc.cerema.fr>
CEREMA: Climat et territoires de demain

M. le Président

J'ouvre la discussion sur la recevabilité du postulat ainsi que le dispose l'article 102 alinéa 3 de notre règlement.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Le postulant demande que sa proposition soit renvoyée à une commission pour étude et rapport. Y a-t-il 5 conseillers qui demandent le renvoi de la proposition à une commission ?

Plus de 5 conseillers soutiennent le renvoi du postulat en commission.

C'est le cas, une commission ad hoc sera désignée lors du prochain Conseil pour traiter ce postulat.

10 Interpellations

10.1 Réponse à l'interpellation de M. Arnaud Grand intitulée « recrutement du nouveau chef de service de l'urbanisme ».

M. le Président ouvre la discussion, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

10.2 Interpellation de Mme Stefania La Spada « Bien-être dans les préaux des écoles de Montreux : un oubli ? »

Mme Stefania La Spada (SOC)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En tant que conseillère communale de Montreux et parent engagé pour la sécurité et le bien-être des enfants, je souhaite revenir sur le sujet déjà discuté dans le préavis No 08/2019 en réponse au postulat de notre collègue M. Yann Krebs, intitulé « Pour valoriser nos parcs, préaux d'école et squares et autres espaces publics afin de permettre une densification urbaine harmonieuse ».

Comme mentionné dans le même postulat, de nombreux établissements scolaires situés sur le territoire communal sont dépourvus de couverts permettant d'abriter les élèves, en cas d'intempérie, pendant les récréations.

Je souhaite souligner le besoin d'abris adéquats pour les enfants lors de leur arrivée à l'école, notamment les jours de pluie, où ils sont souvent exposés aux intempéries en attendant l'ouverture des portes.

Le préavis No 08/2019, qui proposait des couverts pour l'ensemble des préaux, a été refusé par ce Conseil Communal pour des raisons esthétiques, bien que discutables au regard des coûts d'investissement proposés, ainsi que pour des raisons pratiques vis-à-vis des exigences des manifestations des villages.

Face à cette situation, je pose à la Municipalité les questions suivantes :

- Un projet est-il en cours pour améliorer les préaux scolaires, comme cela vous avait été demandé en 2019 par ce Conseil ?
- Si oui, quel est l'état d'avancement de ce projet ?

- Si non, la Municipalité a-t-elle l'intention d'intervenir dans les plus brefs délais afin de régulariser cette situation ?

Je vous prie de noter qu'il est essentiel de garantir la sécurité et le bien-être des enfants tout au long de la durée des heures scolaires. Il est de notre devoir de leur fournir un environnement sûr et protecteur en tout moment.

Je vous remercie de votre attention et de vos actions futures sur cette question.

M. Caleb Walther, Municipal

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je vais être bref dans mes réponses. Je souhaite rappeler, concernant le préavis refusé par le Conseil communal, que selon la Municipalité le refus s'expliquait plus pour des questions financières et d'intérêts que juste pour des raisons esthétiques. Comme nous avons eu l'occasion de l'expliquer à l'époque, toutes autres manières pour créer des couverts coûtaient bien plus cher et c'est pour cela que la Municipalité n'est pas revenue avec de nouveaux projets.

Néanmoins la Municipalité est soucieuse de la qualité des préaux scolaires et c'est pour cela qu'elle est en contact régulier avec les établissements scolaires pour savoir ce qui peut être prioritairement amélioré. Il est, par exemple, jugé plus utile de refaire certains revêtements ou de prendre des mesures de sécurisation.

Actuellement il n'y a aucune demande du côté des établissements scolaires pour ces préaux ou ces couverts. La Municipalité n'a, de ce fait, pas mis ce point dans ses priorités, par contre, elle travaille activement, par exemple, à étudier la végétalisation des préaux comme vous l'avez demandé en prenant en considération une motion dans ce sens.

- *Un projet est-il en cours pour améliorer les préaux scolaires, comme cela vous avait été demandé en 2019 par ce conseil ?*

Oui, des projets d'amélioration des préaux sont en cours, avec des mesures de sécurisation ponctuelle de certains préaux et essentiellement avec des projets de végétalisation. Un projet pilote est à l'étude à Chailly. Par contre, il n'y a pas de projets pour équiper l'ensemble des préaux de couverts.

- *Si oui, quel est l'état d'avancement de ce projet ?*

-

- *Si non, la Municipalité a-t-elle l'intention d'intervenir dans les plus brefs délais afin de régulariser cette situation ?*

Actuellement il n'y a pas de projet de couverture des préaux à l'étude, sauf évidemment pour les nouveaux préaux, par exemple pour l'extension scolaire de la rue de la gare, qui lui sera aménagé avec des couverts intégrés dans les bâtiments.

J'espère ainsi avoir répondu aux questions de l'interpellatrice.

Mme Stefania La Spada (SOC)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Merci pour vos réponses, mais le problème persiste, car il y a des préaux scolaires qui sont ouverts et quand il pleut, les enfants doivent attendre sous la pluie, car les parapluies sont interdits, avant de pouvoir rentrer dans l'établissement scolaire. Je pense que de toute façon il faut trouver une solution.

10.3 Interpellation de Mme Claudine Borloz « Modification de la réglementation de la zone de stationnement au droit de la rue des Vergers 2 à Clarens »

Mme Claudine Borloz (UDC)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, chers collègues, Le problème du manque de places de parcage au centre de Clarens n'est pas nouveau. Pourtant, je constate, ainsi que les riverains habitant le quartier concerné, que la réglementation de la zone de stationnement au droit de la rue des Vergers 2 à Clarens a été modifiée récemment.

La durée de parcage autorisée a été réduite à 15 minutes du lundi au samedi de 07 à 19 heures, alors qu'elle était de 3 heures auparavant. Le stationnement reste libre le dimanche et les jours fériés selon les indications du nouveau panneau posé.

Cette modification semble peu opportune vu que la dépose des enfants se fait la plupart du temps à deux pas des cases de stationnement, directement devant la porte de la garderie. En cherchant une place le mercredi 20 mars 2024 vers 13 h 45, j'ai constaté qu'il n'y avait qu'un seul véhicule stationné, ainsi que vous pouvez l'observer sur la photo à l'écran.



Je me permets de poser les questions suivantes :

1. Pour quelle raison la durée de stationnement a-t-elle été réduite à 15 minutes ?
2. Pour quelle raison l'utilisation du macaron de parcage n'est-elle plus autorisée ?
3. Cette zone modifiée est-elle prévue en tant que dispositif de dépose pour la garderie sise au numéro 4 de la rue des Vergers ou pour la pharmacie Gambetta sise au numéro 11 ?
4. Pour quels usagers est finalement prévue cette zone de stationnement ?
5. Un retour à la situation antérieure est-il envisageable ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses

M. Florian Chiaradia, Municipal

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, Madame l'interpellatrice, Nous avons bien reçu votre interpellation et nous vous répondons oralement comme suit. Les modifications de régime dont vous parlez font suite à une demande de la FACEME, qui a emménagé en 2023 dans ses nouveaux locaux à la Rue des Vergers à Clarens. Ceci pour disposer de places de stationnements de courtes durées afin que les parents qui viennent poser ou reprendre leur enfant à la crèche bénéficient de places de parcs.

Le régime choisi est celui du stationnement de courte durée de 15 minutes, avec les caractéristiques suivantes.

- Les 5 places publiques restent à disposition du public sans privatisation de certaines au profit de la FACEME.
- Les places de stationnement sont limitées à 15 minutes du lundi au samedi, de 7 h 00 à 19 h 00 ; ceci permet aux parents déposant leur enfant au centre d'accueil de disposer de 15 minutes et cela offre aussi aux clients du secteur Gambetta de disposer de places de courte durée.
- Le libre stationnement durant la nuit ainsi que les dimanches et jours fériés permet aux habitants de conserver une offre de stationnement de longue durée.

Ainsi nous répondons comme suit à vos 5 questions :

1. Pour quelle raison la durée de stationnement a-t-elle été réduite à 15 minutes ?

Comme expliqué précédemment, cela fait suite à une demande de la FACEME.

2. Pour quelle raison l'utilisation du macaron de parcage n'est-elle plus autorisée ?

Un stationnement longue durée prévu pour les autorisations de macaron entraînerait une occupation trop importante des places, au détriment des usagers de la garderie que nous avons souhaité privilégier.

3. Cette zone modifiée est-elle prévue en tant que dispositif de dépose pour la garderie sise au numéro 4 de la rue des Vergers ou pour la pharmacie Gambetta sise au numéro 11 ?

4. Pour quels usagers est finalement prévue cette zone de stationnement ?

La zone de stationnement courte durée peut être utilisée par tout automobiliste qui respecte la signalisation ad hoc. La clientèle des commerces peut également en bénéficier.

5. Un retour à la situation antérieure est-il envisageable ?

Nous n'envisageons pas de modification du concept qui vient de vous être exposé.

Nous estimons ainsi avoir répondu à la présente interpellation.

Mme Claudine Borloz (UDC)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie pour votre réponse, mais est-il nécessaire de bloquer 5 places de parcs pour une dépose ?

M. Florian Chiaradia, Municipal

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs

C'est une évaluation qui a été faite avec la FACEME : c'est une solution de compromis qui permet à la fois de répondre aux besoins de la Fondation, mais également à ceux des commerces locaux, ceci tout en maintenant une disponibilité des places assez importante pour les habitants du secteur.

Mme Claudine Borloz remercie M. Chiaradia pour ses réponses.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

11 Simples questions et divers

M. le Président

Nous passons au dernier point de l'ordre du jour.

Ce point inclut les prises de paroles sans discussion ainsi que les simples questions prévues à l'article 109 de notre RCC et les réponses aux simples questions posées par les conseillers en cours et en dehors des séances.

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Je vous demande encore quelques instants d'attention avant de quitter la salle

La prochaine séance du Conseil communal aura lieu le mardi 30 avril 2024 à 20 h, ici même.

Le point principal de cette séance extraordinaire sera le traitement du préavis 04/2024 relatif à la convention de fusion entre les Communes de Montreux et Veytaux.

Notez que d'autres objets à traiter pourraient être ajoutés à l'ordre du jour afin d'éviter de trop charger la séance du 15 mai 2024 qui suivra.

D'autres informations vous parviendront en temps utile.

Je remercie toutes les conseillères et tous les conseillers ayant pris la parole ce soir de bien vouloir transmettre une version électronique de leurs interventions à notre secrétaire le plus rapidement possible, mais au plus tard dans la semaine qui suit cette séance, ainsi que le dispose l'article 33 alinéa 3 de notre règlement.

Avant de quitter la salle, veuillez s'il vous plait reprendre vos cartes de vote, rabattre la tablette de votre place, reprendre vos effets personnels, rendre à l'huissier les cartes empruntées et débarrasser les bouteilles d'eau PET.

Il est 22 h 44, M. Tal Luder, Président, lève la séance.

La prochaine séance aura lieu le
MARDI 30 avril 2024 à 20 h 00
à l'aula du collège de Montreux-Est, rue de la Gare 33, à Montreux.

CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Le Président

Tal Luder

La secrétaire

Céline Morier

De : agiuliano

Envoyé : vendredi, 15 mars 2024 13:47

À : Luder Tal

Cc : Morier Céline; Sierro Laurence; Roch Samuel; Egli Vanessa; Gfeller Olivier

Objet : Démission de la Commission des finances

Monsieur le Président,
Cher Tal,

Je t'informe que ma décision de démissionner de la Commission des finances, avec effet immédiat.

Mes nouvelles fonctions professionnelles ne me permettent en effet plus de siéger au sein de cette commission.

J'ai pris beaucoup de plaisir à participer aux séances et remercie tous les membres de la COFIN, et particulièrement sa Présidente Laurence Sierro ainsi que Messieurs Olivier Gfeller et Serge Gard, pour la qualité des discussions et informations échangées durant ces dernières années.

J'en profite pour t'annoncer que je ne pourrai malheureusement pas prendre part à la séance du conseil communal du 27 mars et te prie de m'en excuser, je vous souhaite d'ores et déjà de fructueux débats.

Avec mes meilleures salutations,

Angelo Giuliano
Conseiller communal

From: Lepetre Simon

Sent: Thursday, March 21, 2024 17:38

To: Luder Tal

Cc: Roch Samuel

Subject: RE: Remplacement d'Angelo Giuliano à la COFIN

Monsieur le Président,

Pour donner suite à la demande de Samuel ROCH et par la présente, je vous adresse ma démission du poste de membre suppléant à la CoFin afin de pouvoir remplacer Angelo GIULIANO comme membre permanent à la CoFin.

Meilleures salutations,

Simon.

De : Jean-Marc Forclaz
Envoyé : dimanche, 24 mars 2024 10:04
À : Kundert Yves Laurent
Cc : Secrétaire Conseil; Luder Tal; Morier Céline
Objet : Démission

Messieurs les Présidents, Mesdames les Secrétares,

Par la présente je vous informe de ma décision de démissionner du SIGE avec effet immédiat.

Cette décision est motivée par l'intérêt que je porte à une autre association régionale à laquelle je souhaiterais participer.

Avec mes cordiales salutations

Jean-Marc Forclaz